

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 7° SEANCE

Séance du Mardi 18 Octobre 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 2357).
2. — **Eloge funèbre de M. Max Monichon, sénateur de la Gironde** (p. 2357).
MM. le président, René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.
Suspension et reprise de la séance.
3. — **Démissions de membres de commissions et candidatures** (p. 2359).
4. — **Dépôt d'un rapport du Gouvernement** (p. 2359).
5. — **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 2359).
6. — **Politique à l'égard des cadres.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 2359).
MM. Jean Cauchon, Christian Beullac, ministre du travail ; Jean Garcia, Jean Chérioux, Pierre Sallenave, Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat au travail, Robert Schwint.
Clôture du débat.
7. — **Nominations à des commissions** (p. 2365).
8. — **Dépôt de projets de loi** (p. 2365).
9. — **Transmission de projets de loi** (p. 2366).
10. — **Ordre du jour** (p. 2366).

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 14 octobre 1977 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté.

★ (1 f.)

— 2 —

ELOGE FUNEBRE DE M. MAX MONICHON, sénateur de la Gironde.

M. le président. Mes chers collègues, il y a tout juste un an, le 3 octobre 1976, j'étais auprès de Max Monichon, au Bouscat, pour l'inauguration des nouveaux terrains de sport de la ville, ainsi que pour la pose de la première pierre du centre omnisports. (Mmes et MM. les sénateurs ainsi que les représentants du Gouvernement se lèvent.)

En cette circonstance, j'avais pu dire publiquement toute l'estime que je lui portais tant pour son action au Sénat que dans ses responsabilités de magistrat municipal.

C'est dire avec quelle peine j'ai appris, le 5 octobre, le décès de notre collègue Max Monichon, sénateur de la Gironde et président du groupe parlementaire des républicains indépendants d'action sociale, à la suite d'une brève, mais cruelle maladie.

Avec lui disparaît un authentique représentant du Sénat de la République qui, pendant près de trente ans, apporta à notre assemblée les immenses qualités d'un homme qui avait su faire la rare synthèse des aspirations des populations urbaines et rurales de son département.

Max Monichon était né avec le siècle, le 25 novembre 1900, à Mios, petit village de la forêt landaise, blotti entre son église romane et la Leyre, un des rares cours d'eau de cette vaste plaine sablonneuse des landes de Gascogne qui reflète la tranquillité des pins, source de la seule richesse de cette région et objet permanent de l'attention de notre ami.

Toute sa vie, il gardera de cette origine le goût du travail, le souci du détail, qui rappelle à plus d'un titre le labeur des gemmeurs pour qui chaque arbre doit recevoir des soins constants.

Orphelin très jeune, il avait été élevé par son grand-père. Après avoir fréquenté l'école de Mios, puis celle de Biganos, il poursuit ses études secondaires, d'abord au lycée de Talence, puis au lycée Montaigne de Bordeaux, qui portait à cette époque le nom de Victor-Hugo. Bachelier, il entre comme clerc à l'étude d'un notaire rural à Audenge. Très vite, il change d'orientation ; il devient agent immobilier. Par sa compétence et le sérieux de son travail, il va faire de ce cabinet l'un des plus actifs de la région bordelaise. Ce n'est qu'assez tard, en 1947, qu'il viendra à la vie publique.

Elu conseiller municipal du Bouscat, puis premier adjoint, il en devient le maire en 1948, en même temps qu'il accède au Conseil de la République où il sera constamment réélu, puis au Sénat, où la mort le surprendra en cette rentrée d'automne.

Pendant cette longue période de près de trente ans, son activité va se partager entre l'administration de la ville du Bouscat, l'animation des groupes professionnels qui gravitent autour de l'exploitation forestière, la participation active, très active même, aux travaux de notre assemblée, à ceux du conseil régional d'Aquitaine et de la communauté urbaine de Bordeaux.

Avec une grande ténacité, avec un goût très sûr, avec le souci de donner à tous, et spécialement aux plus défavorisés, un cadre et des moyens d'épanouissement, il va faire du Bouscat un faubourg agréable de la grande cité bordelaise. J'ai pu personnellement constater la diversité et l'ampleur exceptionnelles de ses réalisations.

Tous les domaines que connaissent nos collègues maires vont recevoir son attention. Les écoles vont se développer : deux maternelles, un collège d'enseignement général, un collège d'enseignement secondaire. Des crèches, des colonies de vacances, un centre aéré vont être créés. Les personnes âgées vont disposer d'une résidence et de foyers auxquels il apporte tous ses soins. Les mal logés et les familles modestes se voient attribuer cinq cités d'urgence et de nombreux immeubles H.L.M. de qualité. Enfin, les sportifs pourront bénéficier d'un stade, d'une piscine et d'une salle omnisports qui offrent un grand éventail de possibilités.

Mais l'activité de notre collègue ne s'arrête pas à la seule gestion de sa ville. Il connaît, pour y être né, le monde de la forêt et il va lui réserver une grande attention : président du groupe forestier et sylvicole, président du comité de contrôle du fonds forestier national, membre de la commission des landes de Gascogne et, d'une manière générale, de toutes les organisations professionnelles forestières nationales ou de la région d'Aquitaine, il s'est efforcé de donner à ce secteur les moyens d'un plus grand essor.

C'est ainsi qu'il a attaché son nom à un amendement qui avait pour objet de réduire sensiblement les droits de mutation des propriétés forestières dans les cas de donation et de succession, amendement qui, d'ailleurs, a fait quelque bruit.

Maire du Bouscat, il n'oublie pas que sa ville se situe dans la région du Médoc et, à ce titre, il apportera son aide à tout ce qui touche à la viticulture. Il sera l'auteur de propositions de loi organisant le conseil interprofessionnel des vins de Bordeaux qui conduira le Gouvernement à déposer un projet de loi sur les organismes interprofessionnels dont on connaît toute l'importance dans la mesure où ils instituent des liens étroits entre propriétaires et négociants.

Parallèlement, il s'intéresse à l'ostréiculture, préside le syndicat d'électrification départemental et veille à la renaissance du château des ducs d'Épernon.

Cet éclectisme, loin d'être de la dispersion, montre un esprit organisé qui ne néglige rien de tout ce qui touche à la vie de ses concitoyens.

Mais c'est sans doute au Sénat qu'il va déployer la plus grande intensité de travail, tout spécialement après le décès de son épouse. Le travail parlementaire deviendra pour lui une sorte de refuge contre la solitude qui s'est soudain abattue sur lui.

En parcourant le dossier de sénateur de notre collègue, on est frappé par l'activité considérable qu'il a déployée dans notre assemblée. C'est par centaines que l'on retrouve des amendements qui précisent, améliorent, développent tel ou tel point d'un texte, laissant ainsi apparaître son tempérament travailleur, méticuleux, perfectionniste.

En toutes circonstances, il recherche la formulation précise, il s'entoure de tous les avis, dans le souci de parvenir à une sorte de perfection de la forme, mais surtout de loyauté dans le fond.

Car Max Monichon fut d'abord et avant tout un grand honnête homme qui savait, avec courtoisie, gentillesse, délicatesse, défendre les idées auxquelles il était attaché.

D'abord membre de la commission du suffrage universel, puis de la commission de l'éducation nationale, dont il devint vice-président, il participa ensuite aux travaux de la commission des finances dont il fut un vice-président écouté de ses collègues et redouté des membres du Gouvernement.

Cet homme tranquille sut acquérir de telles connaissances financières qu'il fut élu président de la commission des finances du conseil régional d'Aquitaine et de la communauté urbaine de Bordeaux.

C'est sans doute cet aspect de sa personnalité que M. le Président de la République a voulu conserver de lui en adressant un télégramme officiel dans lequel il dit « avoir hautement

apprécié son rôle éminent, sa compétence et sa courtoisie au sein de la commission des finances du Sénat », ajoutant : « En trente ans de vie parlementaire, Max Monichon a constamment fait prévaloir le sens de l'intérêt général et a témoigné d'une connaissance profonde des problèmes qui touchent à la vie quotidienne des Français ».

Tel sera, mes chers collègues, le souvenir que nous garderons de notre ami Monichon au palais du Luxembourg où tous nos collègues, même ceux qui ne partageaient pas ses idées, avaient pour cet homme exceptionnel une grande amitié et une grande estime.

Que nos collègues du groupe des républicains indépendants d'action sociale, dont il était le président, que sa famille politique du centre national des indépendants, dont il était le vice-président, que ses collaborateurs, auxquels il était très attaché, soient assurés de la grande part que le Sénat prend à leur deuil !

Je prie les membres de sa famille de croire en notre sympathie attristée. Qu'ils soient assurés que le souvenir de Max Monichon sera conservé dans cette maison à laquelle il a su apporter, avec persévérance, le meilleur de lui-même. Max Monichon restera pour tous l'exemple d'un sénateur de grande tradition.

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Le Gouvernement, par ma voix, tient à s'associer, avec une grande tristesse, à l'éloge que M. le président du Sénat vient de rendre au sénateur Max Monichon.

Personnalité de premier plan de la Gironde, où il était né avec le siècle, il était l'un des plus anciens parmi les sénateurs.

Sa disparition, au lendemain même de la mise en placée du Sénat renouvelé, creuse, nous le ressentons tous, un grand vide dans les rangs de cette assemblée.

Max Monichon était l'expérience et le conseil, il était aussi et surtout l'amitié.

Ouvert à toutes les réalités de son temps, il assumait avec clairvoyance et loyauté ses responsabilités d'administrateur local, d'homme politique et d'élu national. Il savait, pour la plus grande pertinence de ses occupations, les fondre sans jamais les confondre.

Il reste ainsi, nous en sommes convaincus, l'image même de l'exemplaire pour votre Haute assemblée.

A tous les degrés de la responsabilité où votre confiance le conduisit et le maintint, il y prolongeait naturellement, en même temps que les préoccupations, les acquis multiples et précieux de son expérience locale et régionale. Expérience d'une exceptionnelle richesse humaine puisque c'est la même année, en 1948, au lendemain de la guerre, que Max Monichon, maire de Bouscat, devint sénateur de la Gironde.

Ainsi, pendant presque trente ans, sans interruption, Max Monichon apporta-t-il à votre Haute assemblée les preuves permanentes d'un dévouement jamais relâché et d'une tenace volonté.

La longue énumération des hautes responsabilités qu'il assumait à l'intérieur comme à l'extérieur de votre assemblée jalonne, mieux que nous ne pourrions le dire, l'itinéraire de confiance de cet homme de cœur et de qualité.

Elles sont comme autant de signatures au bas de ce contrat que le sénateur Monichon a passé, tout au long de sa vie, avec l'évolution et le progrès. Le Gouvernement savait trouver en lui, qu'il s'agisse du président du groupe des républicains indépendants d'action sociale ou du vice-président de la commission des finances, l'interlocuteur sage et réfléchi qui faisait avancer les choses. Ainsi en fut-il notamment pour tous les textes qui ont, depuis des années, réformé notre administration locale.

Le Gouvernement tenait, devant vous, à en porter témoignage, en saluant la mémoire de votre collègue disparu, et à adresser à sa famille, aux membres de son groupe politique et à la Haute assemblée tout entière ses condoléances les plus vives et les plus attristées.

M. le président. Je vous remercie de vos paroles, monsieur le ministre.

Je propose à l'assemblée de suspendre la séance pendant quelques instants en signe de deuil. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures vingt-cinq minutes, est reprise à quinze heures trente minutes, sous la présidence de M. André Méric.)

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

**DEMISSIONS DE MEMBRES DE COMMISSIONS
ET CANDIDATURES**

M. le président. J'ai reçu avis des démissions de MM. Daniel Hoeffel et René Jager comme membres de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées et de celles de MM. Charles Bosson et Louis Jung, comme membres de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence les noms des candidats proposés en remplacement de MM. Hoeffel, Jager, Bosson et Jung.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'informe le Sénat que M. le président a reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 28 de la loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 fixant à dix-huit ans l'âge de la majorité, un rapport sur les mesures prises par le Gouvernement pour assurer le développement de l'instruction civique et la formation aux responsabilités du citoyen.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

— 5 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Henri Caillavet demande à M. le Premier ministre quelle conduite politique lui inspirent les récentes prises d'otages, en particulier le fait que les tractations à propos de l'affaire Schleyer ont été dirigées à partir du territoire français, et s'il ne conviendrait pas en conséquence de développer la collaboration qui s'est instaurée depuis plusieurs mois entre les grands Etats de l'Europe libérale afin d'élaborer une législation internationale de lutte contre le terrorisme.

Il lui demande également si la recrudescence de tels actes criminels ne rend pas opportune la modification des articles du code pénal prévoyant les peines applicables en cas de prise d'otage, et notamment l'extension de la peine de mort lorsque certaines circonstances aggravantes sont réunies, alors même qu'il n'y aurait pas crime de sang. (N° 109.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 6 —

POLITIQUE A L'EGARD DES CADRES

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Jean Cauchon demande à M. le Premier ministre de bien vouloir exposer la politique que le Gouvernement compte suivre à l'égard des cadres. Il lui demande en particulier quelle suite il compte donner et quelles solutions il compte proposer aux problèmes spécifiques des personnels d'encadrement tels qu'en particulier ils lui ont été exposés ainsi qu'à son prédécesseur par les responsables d'une organisation syndicale largement représentative des cadres. (N° 23.)

Cette question a été transmise à M. le ministre du travail. La parole est à M. Cauchon, auteur de la question.

M. Jean Cauchon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi de commencer par la citation suivante : « La mutation profonde qu'a connue notre économie depuis la guerre a entraîné un besoin très important de cadres.

« Dans un premier temps, pour des raisons tenant à la fois à la démographie et à la fréquentation scolaire, le nombre de jeunes terminant des études supérieures est resté insuffisant. Il en est résulté une pénurie dont on voyait la trace dans les statistiques de chômage et la conséquence dans l'évolution des salaires des cadres, qui se sont accrus sensiblement plus vite que ceux des autres catégories.

« A partir de 1962, la démocratisation de l'enseignement, puis l'arrivée à l'âge du travail de générations plus nombreuses ont progressivement inversé la situation. De 1962 à 1968, les salaires des cadres n'ont plus augmenté que parallèlement aux autres salaires et, à partir de 1968, ils ont augmenté moins vite.

« Les discussions sur l'éventail des revenus paraissent avoir davantage accompagné sa réduction que de l'avoir provoquée, et tout porte à croire que cette évolution va se poursuivre. »

Les paroles que je viens de vous citer, monsieur le ministre, mes chers collègues, contrairement à ce qu'elles pourraient laisser croire, je ne les ai pas trouvées dans la bouche de M. Charpentier, président de la confédération générale des cadres, défendant très légitimement les positions de son organisation syndicale sur le problème de l'éventail des salaires ou de leur définition, mais dans un article fort circonstancié, écrit par M. Robert Boulin, ministre délégué à l'économie et aux finances, et qui date très exactement du 14 octobre.

Plus qu'un long discours, il nous explique l'une des raisons essentielles de ce malaise des cadres que mes collègues et moi-même avons pu constater tout au long de ces dernières années dans nos départements.

Les cadres occupent, en effet, une position difficile au sein de nos entreprises dans la mesure où ils se sentent à la fois très proches de leurs dirigeants, parce qu'ils comprennent mieux que quiconque les contraintes auxquelles ont à faire face nos entreprises dans une conjoncture internationale déprimée, et très proches aussi de l'ensemble des salariés, parce qu'ils partagent très souvent les mêmes préoccupations, que ce soit sur le plan des revenus, des conditions de travail ou, dans les cas extrêmes, du maintien de l'activité de leur entreprise.

Or, depuis une dizaine d'années, comme l'expliquait fort bien M. Boulin dans l'article que je viens de citer, leurs salaires ont augmenté bien moins rapidement que ceux des autres catégories de personnels, phénomène auquel se sont ajoutées une pression fiscale accrue, par le jeu du barème de l'impôt sur le revenu, et une législation sociale qui, bien souvent, ignorait leur situation. Je n'en veux pour preuve que la dernière loi que nous avons votée instituant le complément familial et dans laquelle, encore une fois, par le jeu des plafonds de ressources, la très grande majorité des familles dont le principal revenu est dû à un mari cadre ne trouveront aucune satisfaction.

Si vous me le permettez, monsieur le ministre, je n'aborderai pas l'ensemble des problèmes qui préoccupent les cadres de nos entreprises, sinon je dépasserais sans doute mon temps de parole. Je mettrai néanmoins l'accent sur deux d'entre eux qui me paraissent essentiels, à savoir, dans un premier temps, la politique des salaires et des revenus et, dans un deuxième temps, une meilleure association des cadres, certes, mais également des autres catégories de salariés, à la marche de l'entreprise, avant d'aborder, dans la phase finale de mon intervention — même s'il dépasse quelque peu les limites de vos attributions, monsieur le ministre — le problème des cadres de la fonction publique.

Parlons d'abord des salaires et revenus des cadres.

Depuis quelques mois, nous avons pu assister, singulièrement à la télévision, à une querelle que je qualifie de « théologique » concernant le problème du resserrement de l'éventail des salaires. Les uns proposent un éventail allant de un à cinq, les autres de un à sept, d'autres encore de un à dix ; les derniers préconisent la liberté totale.

A mon humble avis, le resserrement de l'éventail des salaires et des traitements n'est guère facile dans la mesure où il faut distinguer les salaires des personnes physiques de l'ensemble des ressources des ménages — prestations familiales incluses — les revenus calculés avant ou après prélèvement fiscal, les salaires réels et les seules rémunérations inscrites dans les conventions collectives.

Certains ont parlé de « revenus disponibles ». Ils ont sans doute raison.

Il va sans dire que l'écart entre les revenus disponibles est bien plus faible que l'écart entre les salaires, du fait de l'impôt sur le revenu et des prestations familiales qui ne sont pas versées lorsque le salaire imposable dépasse un certain montant, ce qui, soit dit en passant, pénalise bien plus les revenus moyens que les revenus supérieurs.

Certes, les écarts qui peuvent être constatés sont bien supérieurs en France que chez nos voisins — je pense en particulier à l'Allemagne — et, s'il convient effectivement de les réduire dans les prochaines années, cela ne pourrait se faire

qu'en augmentant, d'une manière substantielle, les revenus les plus bas — ce qui, d'ailleurs, est une constante de la politique du Gouvernement par le jeu du Smic — en n'oubliant pas cependant d'augmenter consécutivement les traitements moyens, car, si nous n'y prenions garde, ces derniers se verraient un jour rattrapés par les précédents.

La hiérarchie des salaires est une nécessité dans une économie libérale. Le Président de la République l'a fort bien affirmé : « Les écarts sont indispensables pour récompenser la peine, le talent, le risque, la responsabilité. ». Au demeurant, cette hiérarchie existe dans tous les pays du monde, qu'ils soient sous un régime de libéralisme économique ou d'économie d'Etat.

Certes, de nombreuses critiques se font jour en France, en prenant pour exemple les salaires les plus élevés comparés à ceux des ouvriers payés au Smic. Il faut bien savoir cependant, et je suis sûr que les responsables gouvernementaux ne l'ignorent pas, qu'il s'agit, en règle générale, de personnes qui ne sont plus de véritables salariés : des directeurs ou dirigeants de sociétés dont la nature juridique a été transformée — nécessité fiscale oblige !

De plus, faut-il rappeler que l'amputation du salaire de l'encadrement ne changerait rien à l'inégalité des patrimoines ? Si des actions d'envergure doivent être engagées pour réduire justement ces inégalités, elles concernent, comme je le disais précédemment, plus particulièrement la revalorisation des bas salaires, mais également, et surtout, une véritable réforme fiscale qui ne toucherait pas les salaires mais, bien au-delà, les patrimoines.

Je suis convaincu, pour ma part, que l'ensemble des cadres de nos entreprises sont d'accord pour participer à la nécessaire solidarité nationale, pourvu qu'elle ne pèse pas sur les seuls salariés et qu'elle reste soumise aux limites qu'imposent le niveau de développement et le rythme de l'expansion économique de notre pays.

Venons-en à la réforme de l'entreprise.

Au cours du conseil des ministres de mercredi dernier, le Gouvernement a adopté un projet de loi qui devrait être déposé au cours de la présente session — je souhaite pour ma part, monsieur le ministre, qu'il soit déposé en première lecture sur le bureau du Sénat — et qui vise à inciter les chefs d'entreprise à améliorer l'information et à développer la consultation des cadres dans le domaine intéressant la politique générale de l'entreprise. Il me serait particulièrement agréable de vous entendre donner quelques précisions, monsieur le ministre, sur le contenu de ce projet de loi.

Je dois vous avouer qu'à l'annonce de cette nouvelle il m'est revenu en mémoire qu'un rapport avait été remis au Président de la République et au Premier ministre, le 7 février 1975, par le comité d'études pour la réforme de l'entreprise, présidé par notre ami M. Pierre Sudreau, rapport qui, on ne peut que le regretter, est tombé dans l'oubli.

L'entreprise est, à n'en pas douter, l'une des institutions les plus importantes de notre société, en raison de son rôle dans la vie économique, dans la vie sociale, et surtout comme lieu d'expression des hommes dans leur travail.

Telle que nous la concevons, l'entreprise devrait être fondée sur le principe de la séparation de la propriété du capital et du pouvoir de direction. Elle devrait viser la coopération des partenaires à tous les niveaux, afin d'associer tous les salariés, des plus modestes jusqu'aux cadres supérieurs, à l'organisation de leur travail, à la détermination de la politique de l'entreprise et au contrôle de sa gestion.

Le rapport de M. Pierre Sudreau a défini les modalités d'une cosurveillance — d'autres diraient une « cogestion » — permettant d'assurer une représentation des salariés dans les conseils de surveillance et dans un grand nombre de conseils d'administration, ce qui n'aliénerait en aucun cas l'indépendance des représentants salariés et respecterait la nécessaire autonomie de décision du chef d'entreprise.

Les cadres, à mon avis, ont beaucoup souffert de leur position « centrale », que j'expliquais au début de mon propos car, pour les uns, ils étaient trop proches du patronat ou de ses représentants et, pour les autres, se préoccupaient trop, à leur goût, des intérêts des autres salariés ou employés de leur entreprise.

Il serait grand temps que cesse ce genre de situation et que l'ensemble des salariés puisse participer à l'élaboration des décisions prises au niveau hiérarchique supérieur.

Nous savons bien que de telles réformes se heurteront nécessairement à la réticence d'une partie du patronat et à l'hostilité déclarée de certains syndicats, lesquels, pour des motifs purement idéologiques ou politiques, ne veulent absolument pas entendre parler d'une participation effective des travailleurs à l'organisation de leur entreprise.

Or cette participation ne vise, en fait, qu'à satisfaire davantage le besoin d'information et de contrôle qu'expriment, en règle générale, toutes les organisations syndicales et ne doit absolument pas avoir pour objet de limiter l'autonomie de

l'action syndicale non plus que le champ de la revendication et de la négociation. Elle doit répondre également au souhait manifeste des cadres d'être associés au choix des orientations stratégiques de l'entreprise.

Je voudrais également vous parler des cadres de la fonction publique.

Si j'ai volontairement séparé les préoccupations des cadres de la fonction publique de celles de l'ensemble des cadres des entreprises nationales ou privées, c'est avant tout à cause de la spécificité de leurs problèmes dus, pour une large part, à l'évolution de la grille salariale dans la fonction publique depuis sa création en 1950.

Je ne voudrais pas vous lasser en reprenant les différentes étapes de la distorsion qui est apparue dans cette grille, mais permettez-moi de vous dire que la conjugaison de l'augmentation accélérée des petits traitements de la fonction publique, qui est nécessaire, voire indispensable, et de la création des « échelles lettres » majorant de 30 à 40 p. 100 les traitements les plus élevés, accentue nécessairement la déformation de la grille hiérarchique et a eu pour conséquence de créer une dépression médiane profonde au détriment des personnels ne relevant ni des petites catégories, ni des « échelles lettres » ; il s'agit de la célèbre « fosse aux cadres » où se retrouvent aussi bien le personnel d'encadrement de la catégorie A que la majorité des personnels de la catégorie B de la fonction publique.

On peut dès lors regretter que l'Etat ait cru devoir favoriser un petit nombre de fonctionnaires, au sommet de la hiérarchie, et qu'il en soit venu, pour assurer un minimum décent au plus grand nombre à la base, à sacrifier les cadres moyens enserrés entre les indices 300 à 650.

À côté des traitements servis aux agents de la fonction publique, on peut bien sûr évoquer les primes et les indemnités qui s'y ajoutent. Cependant il faut savoir qu'un grand nombre de fonctionnaires d'encadrement n'y ont pas droit, je pense en particulier aux enseignants qui en perçoivent peu, sans compter les distorsions existant de ministère à ministère.

Il me semble que les principales victimes de la politique salariale dans la fonction publique sont bien les cadres et plus particulièrement les cadres moyens. Certes, ceux-ci n'ont jamais organisé de bruyantes manifestations. Leur contestation s'est limitée jusqu'à présent à mandater leurs responsables syndicaux pour exposer leurs problèmes au Gouvernement en espérant que celui-ci prenne en compte la situation actuelle afin d'y apporter les solutions tant attendues.

Si le Gouvernement ne s'engageait pas dans ce sens, il ne faudrait guère s'étonner que le mécontentement se traduise en votes particulièrement hostiles à son égard et à l'égard de ceux qui le soutiennent. Je n'en voudrais pour preuve que l'engagement politique d'un très grand nombre de cadres moyens de la fonction publique, dans les formations d'opposition. Pour certains d'entre eux, il s'agit d'un engagement conforme à leur doctrine ou à leurs idées. Mais, pour une majorité, ces options ne font que traduire un profond mécontentement à l'égard d'une société qui n'a pas su prendre en compte leurs légitimes préoccupations.

Vous voudrez bien m'excuser, monsieur le ministre de ce jugement sévère, mais j'ai cru indispensable, s'il en était besoin, d'ouvrir les yeux de nos responsables sur la situation des cadres de la fonction publique auxquels je tiens à rendre particulièrement hommage pour les services qu'ils rendent à la collectivité et ce, souvent dans des conditions difficiles.

J'aurais pu, bien entendu, vous entretenir d'un autre problème qui leur tient particulièrement à cœur, à savoir la politique contractuelle, mais celui-ci fera l'objet d'un autre débat provoqué par une question orale de mon ami M. Pierre Schiélé, et à laquelle viendra répondre M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique.

Je conclus. Les cadres, qu'ils soient du secteur public ou du secteur privé, doivent avoir leur place dans une société de responsabilité. Leurs talents doivent pouvoir se manifester, le champ du possible doit leur être largement ouvert et chacun d'entre eux doit pouvoir disposer d'une zone d'autonomie où il puisse exercer ses capacités inventives ; il s'agit là d'un principe de base pour toute société qui se veut créatrice. De même, sur le plan professionnel, le gigantisme de nos structures, l'éloignement de plus en plus grand des centres de décision nécessitent une participation accrue de la part de l'ensemble des salariés à la marche de leur entreprise.

Les cadres, finalement, comme d'ailleurs les autres travailleurs, demandent que l'on considère leur travail, qu'on reconnaisse leur valeur et leur utilité, qu'on entende leurs requêtes et qu'on réponde à leur attente ; ils sont prêts à faire des sacrifices pour plus de solidarité, mais aimeraient en retour pouvoir jouir de la considération qu'ils méritent. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Beullac, ministre du travail. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ce qu'il est convenu d'appeler « le malaise des cadres » a pour origine principale une rupture dans le rythme de l'expansion. Pendant longtemps, ils ont sans doute été parmi les principaux artisans de l'industrialisation du pays, de la conquête des marchés étrangers, de l'extraordinaire développement économique que nous avons connu. Au cours de cette période, leur situation s'est considérablement améliorée dans le domaine des revenus ou de l'activité professionnelle. De plus, au cours de ces dix années d'expansion, le nombre d'emplois offerts aux cadres s'est très sensiblement accru. Le recrutement s'est fait en partie importante par promotion interne. Cette mobilité a permis aux cadres de s'élever dans leur entreprise dans des conditions qu'ils n'auraient pas eux-mêmes imaginées lorsqu'ils y étaient entrés. Beaucoup ont appris leur métier « sur le tas » sans formation initiale, générale ou technique, très poussée. Cette situation a eu l'avantage d'écartier les risques d'une société bloquée, mais, aujourd'hui, elle constitue souvent un handicap au moment où les difficultés d'emploi sont accrues.

En outre, dès lors qu'il y avait plus d'offres que de demandes, les cadres avaient l'impression, et quelquefois la certitude, de pouvoir chercher et obtenir un emploi s'ils le désiraient ; cette liberté de choix entraînait une certaine sécurité. Enfin, au fil des années, le cadre était devenu le symbole de la réussite dans une économie vouée à un progrès continu. Cette image était reflétée par les différents media.

Aujourd'hui, l'expansion s'est ralentie, notre économie doit faire face à des défis nouveaux qui entraînent des conséquences pour toutes les catégories de Français, mais encore plus pour les cadres.

La situation de leur emploi s'est détériorée et, si leur taux de chômage n'est pas supérieur à celui des ouvriers ou des employés, la durée en est plus longue. La recherche d'un nouvel emploi pour le cadre chômeur est aussi plus difficile. La promotion, au cours de la décennie précédente, de nombreux cadres autodidactes et formés « sur le tas » rend plus difficile leur conversion à d'autres fonctions. Les limites d'âge mises au recrutement par trop d'entreprises accroissent ces difficultés. D'autre part, la liberté de choix et donc l'indépendance relative ressentie par rapport à l'employeur se sont réduites. Aujourd'hui, un cadre qui a un emploi cherche d'abord à le conserver, sachant qu'il aura du mal à trouver ou mieux ou aussi bien.

En matière de revenus, les cadres ont le sentiment de subir, depuis quelques années, les conséquences d'un état de fait et aussi d'une politique, menée avec raison et constance, de réduction des inégalités, dans le secteur public grâce à la politique contractuelle, dans le secteur privé à la suite de recommandations gouvernementales. Elle s'est accompagnée, dans le domaine des prestations sociales, d'une action tendant à accorder les nouvelles allocations créées sous conditions de ressources. Elle a eu pour but de corriger les effets inégalitaires de l'expansion des années 1960 et de conduire à une plus grande justice sociale pour une meilleure répartition des fruits de l'expansion.

Enfin, la place réelle des cadres dans l'entreprise n'a pas suivi l'accroissement de leurs responsabilités économiques. Les commissions de concertation prévues par l'accord C. N. P. F. - C. G. C. de 1974 n'ont pas connu le développement attendu en raison surtout des difficultés économiques des entreprises.

Je crois, monsieur le sénateur, que nous, devons faire ensemble ce constat, que vous aviez dressé en partie, car il est nécessaire pour essayer d'imaginer une politique. Et c'est effectivement lui qui a conduit le Gouvernement à arrêter une politique plus volontariste à l'égard des cadres.

Il s'agit d'amener les cadres à considérer qu'ils peuvent avoir confiance dans l'avenir et dans le type de société que la très grande majorité des Français désirent. Il s'agit d'accentuer aussi leur rôle d'impulsion dans la transformation de notre pays vers une société plus unie et plus solidaire.

Les mesures que le Gouvernement propose ont toutes la même finalité : donner aux cadres une meilleure sécurité et reconnaître leur spécificité dans les entreprises. Examinons-les les unes après les autres.

S'agissant de la sécurité des revenus, diverses mesures sont ou seront prises. Les dispositions fiscales prévues dans le projet de loi de finances pour 1978, notamment le relèvement des tranches du barème de 7,5 p. 100, sauf pour les deux dernières tranches, vont dans le sens qui avait été souhaité par la C. G. C. et qui est conforme aux orientations de la politique de réduction des inégalités rappelée tout à l'heure. De même, la non-reconduction des mesures législatives prises pour la limitation de la progression des plus hautes rémunérations et la décision de les mettre en œuvre par voie de recommandation écartent pour les cadres tout risque de police des salaires.

S'agissant de l'emploi — deuxième grand thème — plusieurs mesures récentes, bien que ne s'adressant pas spécifiquement aux cadres, allégeront sensiblement la situation du marché du travail pour ces derniers.

D'une part, la loi du 5 juillet 1977 portant diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes devrait faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés.

D'autre part, l'accord national interprofessionnel du 13 juin 1977, signé par les partenaires sociaux, qui aménage les conditions d'admission au régime de la garantie de ressources des travailleurs âgés de plus de soixante ans, commencera à porter ses fruits au cours des prochains mois. C'est, en effet, au début de l'année 1978, une fois versées les primes — treizième mois et autres gratifications de fin d'année — que les départs volontaires en préretraite résultant de cet accord commenceront à porter sur des effectifs significatifs. Les postes qui seront libérés faciliteront le reclassement des cadres en chômage, notamment de ceux dont l'âge dépasse la cinquantaine.

Par ailleurs, les pouvoirs publics continueront à mener une politique spécifique de renforcement des moyens mis à la disposition des cadres pour faciliter leur reclassement. Il s'agit, en premier lieu, de renforcer l'efficacité du service public de l'emploi. Le placement des cadres est assuré actuellement, vous le savez, par l'agence nationale pour l'emploi et par une association qui a passé une convention avec cette agence, l'A.P.E.C., association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens.

Afin d'améliorer les résultats, six types d'action ont été menés. Le premier, c'est le renforcement du réseau des agences pour les cadres par l'implantation de nouvelles unités : Paris-cadres-II, Paris-cadres-III, Lille, alors qu'existaient déjà Paris-I, Lyon et Marseille. Le second, c'est la création complémentaire de nouvelles sections spécialisées dans les grandes agglomérations : Nice, Grenoble, Nantes, Nancy, Rouen, Strasbourg et Versailles, après celles qui existaient déjà à Nanterre, Lille, Bordeaux et Toulouse.

En troisième lieu vient l'édition de journaux hebdomadaires régionaux pour la diffusion des offres d'emploi pour les cadres — cela existe déjà dans les régions d'Aquitaine, Rhône-Alpes, Provence-Côte-d'Azur, Ile-de-France et dans le département du Nord — accompagnés d'un affichage dans toutes les agences.

Le quatrième type d'action, c'est la diffusion nationale ou interrégionale au moyen d'un réseau de télétransmission appelé Licra, qui sera opérationnel à la fin de l'année 1977.

Cinquième type d'action : l'expérimentation de documents particuliers aux cadres : nouvelles fiches offre et demande, *curriculum vitae* ; tout cela est en place depuis le 15 mars 1977.

Enfin, au sein de la direction générale de l'agence nationale pour l'emploi, une cellule nationale — service national d'encaissement : Sernenc — a été mise en place.

En second lieu, l'accès à la fonction publique a été favorisé. La loi du 7 juillet 1977 a institué, pour les cadres privés d'emploi à la suite d'un licenciement pour cause économique, des modalités exceptionnelles d'accès à la fonction publique. La limite d'âge pour faire acte de candidature est de cinquante ans. Des possibilités de report existent — services militaires, chargés de famille, handicapés — et cette mesure est applicable jusqu'à la fin de 1985.

Les cadres demandeurs d'emploi pourront prendre part aux concours extérieurs à condition d'avoir eu pendant cinq ans au moins la qualité de cadre. Les années accomplies en qualité de cadre pourront être prises en compte partiellement dans le grade de début du corps.

Enfin, les circulaires du 14 janvier 1977 et du 31 août 1977 ont octroyé certains avantages aux cadres demandeurs d'emploi créateurs d'entreprises : maintien de l'aide publique pendant six mois, octroi de prêts bonifiés sur les deux emprunts groupés en faveur des P. M. E. et de l'artisanat. Près de 300 cadres en ont déjà bénéficié.

La politique de l'emploi en faveur des cadres fait donc appel à des moyens diversifiés et spécialisés. Soyez assuré, monsieur le sénateur, que le ministre du travail veille à ce que le pays se dote d'instruments modernes et efficaces, mais qu'il veille aussi scrupuleusement à la bonne cohérence de l'ensemble de ces mesures.

La troisième orientation — nous avons vu les revenus et l'emploi — concerne la retraite des cadres. Ceux-ci tiennent à leurs régimes complémentaires dont on sait que l'assiette est en partie liée à l'évolution du plafond de la sécurité sociale. Afin de garantir ces régimes sur lesquels l'opposition fait peser la menace de la disparition, le Gouvernement s'est engagé à ne pas dé plafonner en 1978. D'autre part, un décret fixant de nouvelles modalités d'évolution du plafond en fonction des salaires moyens et non plus du seul salaire des ouvriers, même corrigé, sera pris avant la fin de l'année.

Ce plafond sera fixé chaque année, d'une part, par référence au plafond de l'année précédente et non plus en retenant comme

date de départ celle du 1^{er} octobre 1967, d'autre part, en fonction de l'évolution du salaire moyen de l'ensemble des catégories professionnelles constatée au 1^{er} octobre et non plus de l'évolution des seuls salaires ouvriers.

Les cadres auront ainsi l'assurance du maintien des garanties sociales auxquelles ils sont naturellement et légitimement attachés.

J'en viens maintenant à la quatrième grande catégorie d'évolutions et de mesures, ce que vous avez appelé, monsieur le sénateur, « les mesures liées au rapport Sudreau ». A ce point de vue, je voudrais faire une petite digression et vous dire que ce rapport est sorti en une seule fois à la suite du travail du groupe rassemblé autour de M. Sudreau. Ce rapport ne pouvait pas être appliqué d'un bloc et, du même coup, il vous a paru rester lettre morte.

En réalité, toute la politique du ministère du travail en particulier, mais aussi du ministère de la justice et d'un certain nombre d'autres départements est actuellement dirigée, lorsqu'il s'agit d'entreprises, par les conclusions du rapport Sudreau. De très nombreuses mesures qu'il préconisait ont vu le jour à travers des textes législatifs que vous avez votés ou à travers des textes réglementaires, décrets ou arrêtés. Par exemple, toute la politique menée par le secrétariat d'Etat aux travailleurs manuels est inspirée par le rapport Sudreau, de même que le bilan social que vous avez voté lors de la précédente session. Une foule d'autres projets y trouveront matière à réalisation. La richesse de ce rapport était telle qu'il ne pouvait pas être question d'y donner suite d'une façon immédiate et globale.

Je tenais à vous donner cette précision et je peux vous assurer que le rapport Sudreau continue à inspirer la réflexion de plusieurs ministères, spécialement du ministère du travail. C'est dans ce cadre que nous avons été amenés à revenir sur les idées de concertation et d'association plus étroites des salariés, plus particulièrement des cadres, qui, par leur formation et par l'intérêt qu'ils portent à certains grands problèmes d'intérêt général, étaient peut-être plus à même d'y réfléchir avec la direction de l'entreprise.

C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de déposer, dès la présente session, devant le Parlement, un projet de loi permettant dans les entreprises une meilleure concertation entre la direction et les cadres.

Il est certain, comme je le disais tout à l'heure, que l'accord qui avait été passé entre le patronat et la confédération générale des cadres et souhaité par plusieurs organisations syndicales n'a pas connu encore de grands développements, encore que quelques expériences intéressantes aient été faites. A notre avis, elles sont insuffisantes pour qu'on puisse en tirer des conclusions générales.

C'est pourquoi le projet que j'aurai l'honneur de défendre devant vous, je l'espère, pendant cette session aura pour objectif d'amener les chefs d'entreprise, d'une certaine taille, bien entendu, à faire un certain nombre d'expériences au cours de l'année prochaine. C'est à la lumière de ces expériences concrètes, vécues par des gens responsables et tenant compte de l'énorme diversité des situations, que nous pourrions probablement, dans un bref délai, essayer d'apporter une réponse plus structurée à ce problème de la concertation dans les entreprises.

Enfin, mesdames, messieurs les sénateurs, à plus long terme, des projets de plus grande ampleur pourront être envisagés, toujours dans l'esprit même du rapport Sudreau. Ils auront notamment pour objet, dans le cadre d'une politique renouée de l'actionnariat, de faciliter l'acquisition d'actions pour les cadres, spécialement dans leur propre entreprise. M. Paul Delouvrier — vous le savez — a été chargé d'une mission d'étude sur ce thème. Il procédera à la consultation des organisations intéressées. Il remettra un rapport au Gouvernement le 1^{er} février prochain.

Tel est le programme du Gouvernement. Il me paraît ambitieux, ce qui a amené le président de la C. G. C. à reconnaître qu'il constituait un tournant dans la politique à l'égard des cadres. Mais il convient de ne pas en oublier l'esprit. Il s'agit non de prendre à l'égard des cadres des mesures catégorielles ou électorales, mais de contribuer au développement de leur sens de l'initiative et de leur responsabilité, d'assurer une meilleure participation à la vie de l'entreprise de ceux qui ont naturellement un rôle d'impulsion particulier dans la société française.

Je suis absolument convaincu que la France va être, dans les années qui viennent, affrontée à un défi plus difficile que ceux que nous avons heureusement relevés au cours des trente dernières années et que, si l'ensemble de l'encadrement de nos entreprises n'est pas prêt à comprendre l'enjeu et à participer à la victoire face à ce déficit, notre pays ne pourra évoluer ni vers une amélioration de sa situation générale, ni vers un meilleur emploi.

La prise de conscience des cadres face au défi devant lequel notre pays se trouve et leur participation à l'évolution de notre

pays face à ce défi constituent, à mon sens, des éléments fondamentaux de l'avenir de nos enfants. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Jean Garcia. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous venons, me semble-t-il, en réponse à la question posée par notre collègue M. Jean Cauchon, d'entendre à nouveau des paroles destinées à apaiser les inquiétudes qui règnent parmi les cadres de notre pays, lesquels, comme tant d'autres salariés, subissent des difficultés.

Si le Gouvernement rappelle que les cadres tiennent une place essentielle, il est peu loquace sur les conditions désastreuses qui empêchent les cadres de jouer ce rôle. On ne voit pas, me semble-t-il, comment concilier la prétention — c'est celle du Gouvernement et du conseil national du patronat français — de « renforcer la place du cadre dans l'entreprise » tout en laissant s'aggraver l'insécurité de leur emploi et se développer le chômage, l'absence d'une véritable liberté de création et d'expression et l'inutilisation croissante de leurs connaissances et de leurs compétences. Comment, par exemple, les cadres des entreprises de la machine-outil, entreprises sacrifiées au profit et aux monopoles étrangers, peuvent-ils interpréter leur place dans ces entreprises qui, comme Cazeneuve, Bliss et autres, en Seine-Saint-Denis et dans le pays, ferment leurs portes ?

Aujourd'hui, les ingénieurs, cadres s'interrogent, en effet, comme l'a dit notre collègue M. Cauchon, sur leur raison d'être au sein de l'entreprise. Les questions de compétence, d'initiative, de responsabilité, de démocratie se posent d'autant plus que des structures hiérarchiques autoritaires les éloignent des centres de décision, brident leur initiative, leur refusent la mise à jour de leurs connaissances et les contraignent à s'identifier aux finalités de l'entreprise capitaliste.

Outre ces aspects particuliers, les cadres sont frappés, même si c'est moins durement que d'autres qui se débattent dans la misère, par la politique du gouvernement Barre. Le pouvoir d'achat de la grande majorité des cadres subit une dégradation. Elle est aggravée, on le sait, par la fiscalité et par le chômage.

Comme on peut le voir, aucune mesure sérieuse n'est, en définitive, prévue pour garantir le pouvoir d'achat des cadres ; seules des promesses sont faites.

Depuis 1974, le chômage des cadres ne cesse d'augmenter — un cadre sur douze est au chômage — et les cadres moyens constituent une des catégories où le taux de chômage s'est accru le plus.

Cette situation de l'emploi a une influence directe sur le phénomène de la déqualification. L'insuffisance des emplois de techniciens de toutes spécialités — tandis que des dizaines de milliers de jeunes diplômés sont au chômage, 105 000 sont à la recherche d'un emploi — conduit ceux qui sont en place à une polyvalence dispersée et superficielle dans des conditions aggravées par le manque, voire l'absence de formation continue.

Telle est aujourd'hui, me semble-t-il, brossée à grands traits, la situation des cadres. Cette situation trouve, selon nous, sa source dans la domination du grand capital industriel et financier et non dans la rupture du rythme de l'expansion. Elle résulte d'un système économique, social et politique qui soumet tout au profit des grandes sociétés monopolistes. La politique du gouvernement de M. Barre est, me semble-t-il, l'application de ces orientations. Ne vient-il pas de confirmer pour 1978 cette politique au travers du budget ? Le VII^e Plan ne prévoit-il pas un volant de chômage important ?

Pour faire admettre cette politique, le Gouvernement tout à la fois manie la flatterie à l'égard des cadres, essayant de leur faire croire qu'ils appartiennent à une couche privilégiée, et organise une campagne de culpabilisation, laissant entendre que l'inflation prendrait sa source dans l'existence de salaires trop élevés et faisant apparaître les inégalités comme de leur responsabilité.

Dans le même temps, il voudrait faire jouer aux cadres le rôle d'ultime rempart de la société dite libérale. Les moyens mis en œuvre sont très importants ; les efforts du patronat ne sont pas des moindres, comme le confirme le contenu des assises du conseil national du patronat français.

Le Gouvernement s'attache aux cadres parce qu'ils constituent sans doute, à ses yeux, une masse de manœuvre électorale. Ce qui est clair, aujourd'hui, c'est que les cadres ne peuvent attendre de ce pouvoir qu'une aggravation de leur situation, parce qu'il est l'instrument du grand capital et a soif de profit.

Les luttes auxquelles les cadres participent leur font de plus en plus rencontrer la classe ouvrière et l'idée grandit qu'il n'est d'issue que dans l'alliance avec la classe ouvrière et les forces populaires et non dans le repli catégoriel.

Certaine propagande, pour empêcher la réalisation de cette alliance, s'efforce de faire croire que les communistes mettent en cause la fonction et le rôle des cadres.

Non ! Rien n'est plus faux ; la classe ouvrière a tout à gagner à ce que les cadres, les ingénieurs, puissent employer et développer librement leurs compétences, leurs capacités.

A mon sens, seules des transformations profondes, s'attaquant aux causes mêmes de la situation, permettront une réelle et durable amélioration des problèmes des cadres.

C'est cela que nous proposons, nous, les communistes ; c'est le sens de tout le combat que mène aujourd'hui notre parti.

C'est d'ailleurs à partir de cette orientation que Georges Marchais, au nom du groupe communiste, a présenté à l'Assemblée nationale le budget du changement, un budget de progrès social et de réduction des inégalités : le Smic y est porté à 2 200 francs, base avril 1977, une progression du pouvoir d'achat des salaires y est prévue selon un système décroissant jusqu'à quatre fois le Smic, ainsi que le maintien du pouvoir d'achat au-delà de 12 000 francs mensuels. C'est l'inverse de la tendance actuelle.

Nous croyons que la réduction des inégalités de revenus et la révision de la hiérarchie des salaires sont indispensables pour les raisons mêmes qui justifient l'élimination rapide de la pauvreté qui existe pour des millions de Français : nécessité de sortir de la crise, développement massif de la qualification des travailleurs, réponse au mouvement de socialisation de la vie économique.

Dans ce budget, s'inscrivent la résorption du chômage par la création de 500 000 emplois nouveaux pour les cadres, une fiscalité plus juste et la mise en œuvre de réformes démocratiques profondes, notamment la nationalisation du système bancaire et financier ainsi que des grands groupes, filiales comprises. Ces nationalisations constitueront une étape décisive vers une plus grande démocratisation de la vie dans l'entreprise.

Ce que veulent les cadres, c'est développer toutes leurs potentialités dans l'entreprise, c'est pouvoir exercer leur responsabilité professionnelle et participer pleinement et sans contrainte à la vie de l'entreprise.

Une réelle démocratisation des rapports hiérarchiques ne peut se concevoir que dans le cadre d'une gestion démocratique. Celle-ci permettra à chacun de s'accomplir ; elle permettra aux cadres de jouer leur rôle de créateurs responsables.

Elle implique que des rapports nouveaux s'établissent sur la base de la responsabilité partagée et d'une discussion collective.

C'est ce que nous, les communistes, nous proposons aux cadres, c'est-à-dire la justice sociale, le progrès économique, une démocratisation profonde. (*Applaudissements sur les travées des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, qu'il me soit permis, tout d'abord, de souligner l'opportunité de ce débat puisqu'il intervient peu de jours après que le Gouvernement a annoncé un ensemble de mesures en faveur des cadres. Il y a là une synchronisation qui méritait d'être mise en évidence.

Comment ne pas accueillir cette décision du Gouvernement avec satisfaction, quelle que soit l'opinion qu'on puisse avoir sur l'ampleur et les modalités de ces mesures ? Elles répondent, en effet, à un besoin qui se fait impérieusement sentir.

A l'évidence, les cadres ressentent aujourd'hui un malaise dont les causes sont multiples et qui s'est amplifié au cours des toutes dernières années par suite de la détérioration de la conjoncture économique.

Ils sont tout d'abord inquiets devant la montée du chômage, qui touche d'ailleurs plus particulièrement les plus jeunes, ceux qui sont à la recherche d'un premier emploi.

Ils constatent également combien il est difficile de retrouver une situation équivalente à celle que l'on a perdue lorsqu'on a été licencié et que, de surcroît, on a atteint, voire dépassé, les cinquante ans.

Ils ont aussi le sentiment d'être les principales victimes de l'inflation.

Il est vrai qu'ils subissent l'impact d'une fiscalité directe d'autant plus lourde que l'ajustement des tranches du barème de l'impôt sur le revenu, notamment des tranches les plus élevées, ne tient qu'imparfaitement compte du taux de l'inflation.

Il est vrai également que les mesures de stabilisation frappent plus particulièrement les rémunérations élevées et par conséquent les traitements des cadres moyens et supérieurs.

Ils craignent qu'il ne soit porté atteinte, plus ou moins directement, à leur régime de retraite et voient avec inquiétude les relèvements successifs du plafond de la sécurité sociale entamer leur faculté de cotiser et en quelque sorte hypothéquer leurs droits à la retraite.

Enfin, ils sont conscients de l'importance croissante de leurs effectifs et de leur rôle dans la vie économique du pays et considèrent de ce fait que la place qui leur est faite au sein des entreprises et des organismes professionnels n'est pas à la dimension des responsabilités qu'ils assument.

Peut-on les en blâmer ? Assurément pas.

Il importe, au contraire, de porter le plus rapidement possible remède à cette situation.

Mais le remède, en tout cas, ne peut venir du programme plus ou moins commun d'une gauche plus ou moins unie.

Bien au contraire ! Et cela malgré les tentatives de séduction des dirigeants socialistes et communistes, comme celle à laquelle nous venons d'assister tout à l'heure.

Je dirais même plus : le programme commun ou ce qui pourrait s'y substituer, ce serait en réalité l'antiremède.

Sans parler du désastre économique auquel il aboutirait inexorablement et qui atteindrait de plein fouet les cadres dont le pouvoir d'achat serait amputé par une inflation galopante, il ne faut oublier que l'objectif réel de la politique socialo-communiste est la disparition à plus ou moins brève échéance des classes moyennes.

Comme l'a dit Jacques Chirac à Royan : « En définitive, qui ferait les frais de la démagogie de l'union de la gauche, sinon la grande masse des cadres ? Qui réglerait l'essentiel de l'addition fiscale du programme commun sinon les quatre millions de cadres ? » (*Applaudissements sur les travées du R. P. R.*)

Ce n'est pas là une affirmation gratuite puisqu'elle a été confirmée par les déclarations du secrétaire général de la C. F. D. T., qui n'a pas caché en outre son souci de voir l'éventail des rémunérations se resserrer radicalement.

Il est vrai que ses déclarations quelque peu intempestives ont été suivies de réactions diverses chez ses partenaires.

Quoi qu'il en soit, il est bien évident que les cadres seraient les grands perdants, en cas de victoire de la gauche.

Qu'advierait-il de leur régime de retraite complémentaire, sinon d'être voué à une disparition progressive dans le cadre d'une unification des régimes de retraite ?

Que resterait-il de l'autorité des cadres dans les entreprises si celles-ci devaient être soumises au « contrôle ouvrier » ? Comment pourraient-ils résister à l'embrigadement au profit des organisations syndicales ?

Je crois qu'il n'est pas nécessaire d'insister.

Il n'en demeure pas moins qu'une action en faveur des cadres s'impose et qu'il convient de leur proposer tout un ensemble de mesures destinées à répondre à leurs légitimes aspirations.

C'est ce qu'entend faire le R. P. R. Nous voulons tout d'abord les libérer de leurs craintes de l'avenir. C'est pourquoi notre politique économique est résolument tournée vers le développement de l'emploi par le maintien d'un taux de croissance élevé. C'est là, à notre avis, pour les cadres, la meilleure garantie contre le chômage et la régression de leur pouvoir d'achat.

Nous sommes déterminés à mettre un terme à l'érosion fiscale du revenu des cadres. C'est pourquoi nous proposons d'indexer les tranches du barème de l'impôt sur le revenu sur la hausse des prix. Il nous paraît indispensable de stabiliser le poids de l'impôt sur le revenu dans le prélèvement fiscal, quitte à recourir à l'imposition modérée de la richesse acquise.

Il ne saurait être question de laisser porter atteinte aux régimes complémentaires de retraite auxquels les cadres sont particulièrement attachés.

De même, il est indispensable de maintenir la liberté en matière de fixation de traitements et de rémunérations dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler la « politique contractuelle ».

Enfin, il importe de donner aux cadres la place qui doit être la leur au sein de l'entreprise ou, de façon plus générale, de l'organisme de travail par la mise en service d'une politique de participation qui doit leur réserver une place de choix.

Comme l'a dit Jacques Chirac : « Les cadres ont une fonction sociale éminente dans l'entreprise. Il faut la leur reconnaître et leur en donner les moyens. »

Telles sont, mes chers collègues, les grandes lignes de la politique que nous souhaitons voir mener en faveur des cadres.

Je constate avec satisfaction que le Gouvernement vient de s'engager résolument dans cette voie.

Qu'il me soit permis, toutefois, d'émettre le souhait que cette action soit poursuivie et étendue au cours des mois et des années à venir.

C'est en tout cas ce à quoi mes amis et moi-même nous nous emploierons. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R.*)

M. le président. La parole est à M. Sallenave.

M. Pierre Sallenave. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lorsque notre collègue M. Cauchon a fort opportunément posé le 12 octobre 1976 la question orale faisant l'objet du débat d'aujourd'hui, les personnels d'encadrement connaissaient un grave malaise — c'est le moins que l'on puisse dire — ainsi que peuvent en témoigner les sénateurs présents à la réunion que tint à cette époque l'amicale parlementaire des cadres.

A l'origine de ce climat très sérieusement dégradé, les motifs d'inquiétude se mêlaient aux sujets d'irritation.

Souvenons-nous : les menaces planant sur l'emploi et même le chômage que les cadres avaient connu bien avant l'aggravation de la conjoncture, du fait, en particulier, des restructurations intervenues dans certains secteurs tels que celui de la chimie ; les controverses ouvertes autour du principe même de la hiérarchie des salaires ; le poids d'année en année plus lourd d'une fiscalité dont les mécanismes de progressivité sont plus sensibles aux augmentations nominales des revenus qu'à l'érosion du pouvoir d'achat par la hausse des prix et des services ; les dangers mortels qu'engendraient pour leur régime spécifique de retraite des projets de réforme de la sécurité sociale prévoyant le déplafonnement des cotisations ; enfin la campagne insidieuse de culpabilisation un instant étayée par de retentissantes décisions judiciaires en matière d'accident du travail : oui, tout cela concourait à persuader les cadres français qu'ils étaient dans la nation, mal connus, mal aimés, voire persécutés.

Il était donc nécessaire et urgent que les pouvoirs publics, apparemment éloignés pendant longtemps de préoccupations auxquelles ils n'apportaient que quelques réponses au « coup par coup », manifestent un jour qu'ils étaient capables de faire une approche globale des problèmes multiformes des personnels d'encadrement.

Or des contacts utiles viennent d'être pris ces jours derniers par le chef et des membres du Gouvernement — dont vous au premier rang, monsieur le ministre — et les dirigeants de l'organisation syndicale la plus représentative.

Et le conseil des ministres du 12 octobre dernier, un an après que cette question orale a été déposée — n'est-ce pas, monsieur Cauchon ? — a permis de tracer un certain nombre d'orientations allant dans le sens souhaité à la fois par les intéressés et par les parlementaires qui partageaient leurs soucis.

Il convient de s'en réjouir très sincèrement, même si nous pensons qu'en agissant plus tôt, des aigreurs et des malentendus eussent été évités.

Monsieur le ministre, le premier point qu'il nous faut évoquer est incontestablement celui des rémunérations, souvent mises en cause dans les cercles les plus divers ces derniers mois, qu'il s'agisse de contester un éventail hiérarchique trop ouvert au gré de certains censeurs, ou, dans une optique plus générale, de bloquer l'évolution des revenus réputés importants.

Certes, une modération des salaires s'inscrit dans une politique de lutte contre l'inflation, mais elle n'est admissible que si elle est le fruit d'une négociation contractuelle avec les partenaires sociaux. Le niveau de rémunération des cadres, si variable selon les rangs hiérarchiques, les branches professionnelles et les secteurs géographiques, doit demeurer la base fondamentale de la conception même de la maîtrise et de l'encadrement, car il sanctionne deux éléments indispensables au fonctionnement de l'entreprise : la compétence technique et la part de responsabilité dans l'action dirigeante.

Nous savons comment a été découragée dans ce pays l'initiative d'entreprendre. Prenons garde, de même, que la menace du nivellement ne tarisse dans l'entreprise le goût de la responsabilité et la volonté de promotion.

Au demeurant, ne confondons pas déploiement des salaires et déploiement des revenus, car c'est à ce point du raisonnement qu'intervient une fiscalité dont les effets réduisent considérablement dans le second cas l'importance des écarts qui existent pour les premiers.

Au Parlement, nous savons à quel point, depuis plus de dix ans, les porte-parole des cadres ont manifesté leur sensibilité à la progressivité de l'impôt sur le revenu. Est-il permis de rappeler qu'à un moment où l'inflation ne sévissait pas comme aujourd'hui, l'autre chambre, l'Assemblée nationale, avait, à l'occasion de la discussion de la loi de finances pour 1968, voté un amendement prévoyant une modification du barème ? Cet amendement, qui portait le nom de son auteur, M. Poudevigne, eut son heure de célébrité, mais aurait-il vu le jour sans l'opiniâtreté de M. Malterre ?

Depuis lors, il faut bien le reconnaître, les taux appliqués chaque année à l'élevation des tranches du barème de l'impôt sur le revenu ont toujours été inférieurs à la hausse générale des prix. Les cadres en ont d'autant plus souffert et ressentent les effets que les salaires qu'ils perçoivent et qui constituent, dans la plupart des cas, leur unique source de revenus, sont connus et ne peuvent donc donner lieu à la moindre dissimulation. Il est donc juste que l'évolution annuelle du barème, pour les tranches où ils se situent normalement, tienne compte de cette notion de revenu disponible après paiement de l'impôt, qu'évoquait tout à l'heure l'auteur de la question, car ce qui compte pour le cadre, en définitive, c'est l'ensemble des moyens d'existence qu'il peut assurer à sa famille. D'où l'intérêt qu'il porte aussi à sa protection sociale immédiate et à venir. Ses enfants seront le plus souvent appelés à faire des études longues ; notons qu'ils n'auront pas accès, de par les critères

de ressources, aux bourses et à l'admission en cité universitaire. Du moins le chef de famille sera-t-il très attaché à l'égalité totale en matière de prestations familiales, sans modulation selon les revenus.

Mais sans nul doute c'est le déplafonnement des cotisations de sécurité sociale qui, ces dernières années, a été au cœur des discussions en ce domaine. Le décret qui définira prochainement les modalités de fixation annuelle du plafond par référence à l'évolution moyenne des salaires devrait apporter de souhaitables apaisements, surtout au moment où se pose avec acuité le problème de l'avenir du régime de retraite complémentaire des cadres.

Dominant toutes ces légitimes aspirations en matière sociale apparaît désormais la sécurité de l'emploi. Le chômage des cadres n'est-il pas doublement pénible ? Il est le gâchis d'une aptitude de haut niveau et il frappe un homme d'âge mûr souvent chargé de famille.

Nous enregistrons l'intention du Gouvernement d'aller plus loin dans l'application des mesures déjà prises en faveur de l'emploi des cadres et de demander, en particulier, aux employeurs une communication plus systématique et plus étroite avec les instances habilitées à cet effet, l'association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens, l'A.P.E.C., et l'agence nationale pour l'emploi, l'A.N.P.E. Les précisions apportées il y a un instant à cette tribune par M. le ministre du travail nous apportent la preuve d'une volonté de conjurer ce mal.

Du renforcement du rôle des cadres dans l'entreprise, je dirai simplement qu'il appelle des initiatives législatives. C'est vraisemblablement ce qu'apportera le dépôt de loi portant amélioration des moyens d'information et de consultation de l'encadrement, ainsi d'ailleurs que le texte relatif à l'actionnariat des cadres.

Accueillons donc comme très positive la position que le Gouvernement, lors du plus récent conseil des ministres, a prise à l'égard des cadres. Nous le devons bien à ces derniers, d'abord parce que leur place est de plus en plus grande dans notre nation, où ils représentent, à l'heure actuelle, 20 p. 100 de la population contre 9 p. 100 il y a vingt ans, mais, plus encore, en raison de ce qu'ils apportent en qualité humaine à la communauté nationale. Venus parfois des milieux dirigeants, le plus souvent du salariat, ils représentent, que leur col soit blanc ou non, une catégorie de travailleurs qui, sérieux et méritants, se sont élevés dans l'échelle sociale par de longues études ou sur le tas et qui, alliant la valeur morale à la qualification technique, ont accepté des risques et des responsabilités.

Dans un temps où les classes moyennes s'amenuisent du fait de la diminution du nombre des agriculteurs, des travailleurs indépendants et des professions libérales, les cadres prennent leur relais, rétablissant ainsi heureusement un équilibre qui aurait pu être sans eux compromis.

De surcroît, leur position en fait des éléments privilégiés du dialogue social. Il n'est de véritable concertation et participation qui ne passent en définitive par eux. Notre devoir est de les comprendre et de les aider à remplir leur mission. (*Applaudissements à droite, ainsi que sur les travées du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Lionel Stoleru, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail. Comme vous le savez, monsieur le président, M. Beullac, ministre du travail, m'a demandé de lui succéder dans votre assemblée.

Après avoir fait le point avec lui des questions posées par M. Garcia, je puis dire que ces questions ont toutes été abordées par M. Chérioux ; il n'a donc pas paru utile à M. Beullac d'apporter davantage de précisions.

M. Beullac a, par ailleurs, répondu à l'ensemble des questions de M. Cauchon.

M. Chérioux a demandé si le Gouvernement assurait la continuité de la politique de l'encadrement. Cette question appelle une réponse tout à fait positive. Le Gouvernement n'a en aucune manière changé de politique à cet égard et il est certain que la politique volontariste engagée par le Gouvernement en la matière sera poursuivie.

M. Sallenave a fait état de problèmes très précis et matériels, comme le chômage des cadres, le déplafonnement des cotisations de sécurité sociale, l'actionnariat, et d'un problème moins quantitatif et plus qualitatif, le dialogue social.

Il convient, en effet, de distinguer ces deux aspects du problème de l'encadrement et d'apporter des réponses concrètes et non pas de principe aux problèmes pratiques — chômage, déplafonnement, actionnariat — tels qu'ils sont posés. Le Gouvernement vient de le faire d'une manière très précise. Certaines réponses pratiques ne sont en rien incompatibles avec les efforts de justice sociale que nous menons en ce qui concerne les revenus les plus bas.

Par-delà ces réponses précises à des questions quantitatives se pose plus généralement le problème que vous avez évoqué concernant la place des cadres dans notre société. Il est évident qu'à partir du moment où nous rejetons un modèle bureaucratique et collectivisé de la société et où nous cherchons à continuer, comme par le passé, à fonder notre progrès sur le dynamisme et l'initiative, les cadres représentent un élément moteur du mécanisme de la croissance. Et pour qu'ils y jouent ce rôle pleinement, la notion de dialogue social que vous introduisiez est fondamentale.

Le Gouvernement souhaite donc, par-delà les problèmes concrets, fournir à l'ensemble des cadres, à tous les niveaux — l'encadrement commence à la maîtrise et se termine au sommet de la hiérarchie — les moyens de se sentir coresponsables du dialogue social, dans l'entreprise, bien sûr, par une plus grande part à la préparation et à la prise de décisions, mais aussi dans la cité.

Mesdames, messieurs les sénateurs, l'année 1977, qui s'achèvera bientôt, sera sans doute la première année effective du redressement économique et financier, après une crise qui a démarré, sur le plan monétaire, en 1971, et, sur le plan énergétique, en 1973. Par rapport à cette année 1977, l'année 1978 telle que nous la voyons sera une année de consolidation et de reprise de la croissance de notre économie. L'ensemble des Français a misé sur cet effort et le continuera pour assurer le rétablissement de l'économie nationale.

Le Gouvernement, dans sa politique vis-à-vis de l'encadrement, est soucieux à la fois d'une politique sociale équitable pour tenir ses engagements vis-à-vis des salariés les moins bien rémunérés et d'apporter une réponse aux difficultés du personnel d'encadrement.

En effet, je le répète pour conclure, le personnel d'encadrement — les cadres — constitue l'élément moteur indispensable pour que la voie de l'effort dans laquelle nous nous sommes engagés depuis un an et que nous poursuivons devienne la voie du succès. (*Applaudissements à droite, ainsi que sur les travées du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. Jacques Eberhard. Ce n'est pas une réponse !

M. Robert Schwint. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Monsieur le président, vous me permettrez d'être quelque peu étonné de la réponse que vient de faire M. le secrétaire d'Etat Stoleru aux interventions de nos collègues ; tout en appréciant l'amabilité avec laquelle il vient, au pied levé, de remplacer le ministre du travail dans cette maison où les débats sont toujours sérieux, il n'est pas admissible, de la part d'un ministre du travail, de déclarer par l'intermédiaire de son secrétaire d'Etat que l'intervention de notre collègue Garcia a trouvé réponse dans l'exposé de notre collègue Chérioux.

Vraiment, nous attendions autre chose, de la part du ministre du travail, que ces réponses qui n'en sont pas. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes*)

M. Lionel Stoleru, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Lionel Stoleru, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, permettez-moi à nouveau de vous prier d'excuser M. Beullac. Vous savez très bien que le Gouvernement a, vis-à-vis des deux assemblées, une responsabilité tout à fait particulière et qu'il convient de leur donner la priorité la plus totale.

En l'occurrence, M. le ministre du travail devait assister, avec M. le Président de la République, à la séance du Conseil économique et social. La prééminence l'a conduit à vous quitter avant la fin du présent débat. Je ne pense donc pas que vous puissiez l'accuser de désinvolture vis-à-vis du Sénat. Tel n'était certainement pas son sentiment.

Pour ce qui est des questions qui ont été posées, il aurait été possible, bien sûr, de les reprendre. Mais M. Beullac y aurait fait presque exactement la même réponse que M. Chérioux. Je ne pense donc pas qu'il était utile de se répéter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 7 —

NOMINATIONS A DES COMMISSIONS

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès a présenté des candidatures pour diverses commissions.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame MM. Charles Bosson et Louis Jung membres de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, et MM. Daniel Hoeffel et René Jager membres de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

— 8 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région de l'Île-de-France.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 18, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord portant création du fonds international de développement agricole, ensemble deux annexes, ouvert à la signature à New York le 20 décembre 1976.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 19, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'office international des épizooties relatif au siège de l'office international des épizooties et à ses privilèges et immunités sur le territoire français, ensemble deux annexes, signé à Paris le 21 février 1977.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 20, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification du protocole financier entre la Communauté économique européenne et la Turquie, signé à Bruxelles le 12 mai 1977.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et la République portugaise du 22 juillet 1972 ; du protocole financier entre la Communauté économique européenne et la République portugaise et documents connexes, signés à Bruxelles le 20 septembre 1976.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 21, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République arabe d'Égypte et documents connexes, signés à Bruxelles le 18 janvier 1977.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 22, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 23, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification du protocole financier entre la Communauté économique européenne et la Grèce, ensemble un échange de lettres, signés à Bruxelles le 28 février 1977.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 24, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Etat d'Israël du 11 mai 1975, du protocole relatif à la coopération financière entre la Communauté économique européenne et l'Etat d'Israël et documents connexes, signés à Bruxelles le 8 février 1977.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 25, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous

réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification du protocole financier entre la Communauté économique européenne et la République de Malte, signé à Bruxelles le 4 mars 1976.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 26, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne et documents connexes, signés à Bruxelles le 18 janvier 1977.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 27, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire et documents connexes, signés à Alger le 26 avril 1976.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 28, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et le Royaume hachémite de Jordanie et documents connexes, signés à Bruxelles le 18 janvier 1977.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 29, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République libanaise et documents connexes, signés à Bruxelles le 3 mai 1977.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 30, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne et documents connexes, signés à Tunis le 25 avril 1977.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 31, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et le Royaume du Maroc et documents connexes, signés à Rabat le 27 avril 1976.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 32, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 9 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil, signé à Paris le 24 octobre 1975.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 15, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat espagnol relatif au statut fiscal et douanier des établissements culturels et d'enseignement, signé à Madrid le 28 février 1974.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 16, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention sur la sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste de Roumanie, signée à Paris le 16 décembre 1976.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 17, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 20 octobre 1977, à quinze heures :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la mise en valeur des terres incultes. [N° 475 (1976-1977) et 14 (1977-1978). — M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, et n° 13 (1977-1978), avis de la commission des affaires économiques et du Plan. — M. Pierre Labonde, rapporteur.]

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures quarante minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOIS.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 13 octobre 1977.

PROTECTION ET INFORMATION DES CONSOMMATEURS

Page 2306, 2^e colonne, article 9, 5^e ligne avant la fin.

Au lieu de : « ... du livre V du code de la sécurité sociale... ».

Lire : « ... du livre V du code de la santé publique... ».

Nomination de membres de commissions permanentes.

Dans sa séance du mardi 18 octobre 1977, le Sénat a nommé :

MM. Charles Bosson et Louis Jung, démissionnaires de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, membres de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées ;

MM. Daniel Hoefel et René Jager, démissionnaires de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, membres de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 18 OCTOBRE 1977

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Humanisation des hôpitaux.

2077. — 17 octobre 1977. — M. Adolphe Chauvin demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale quelles mesures le Gouvernement compte prendre en ce qui concerne l'humanisation des hôpitaux sur le plan psychologique et sur le plan humain.

Situation à Chypre.

2078. — 17 octobre 1977. — M. Pierre Marcilhacy demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles initiatives compte prendre le Gouvernement français pour que ne se poursuive pas, notamment dans la région de Famagouste, l'annexion par la Turquie de territoires et bâtiments traditionnellement occupés par des Chypriotes d'origine grecque, et pour que soient appliquées dans l'île de Chypre les décisions prises par les Nations Unies.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 18 OCTOBRE 1977

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées, durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Office universitaire et culturel français pour l'Algérie : conditions de recrutement des enseignants.

24348. — 18 octobre 1977. — M. Charles de Cuffoli attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des enseignants français recrutés localement par l'office universitaire

et culturel français pour l'Algérie. Il croit savoir que ces personnels n'ont été informés des conditions financières et administratives de leur contrat annuel que plusieurs mois après leur prise de fonctions. Il semble également que le calcul de la rémunération de ces agents ait été contesté par les intéressés et ne garantisse pas, comme il le leur avait été promis, un traitement sensiblement équivalent à celui auquel ils auraient pu prétendre s'ils exerçaient dans la région parisienne. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage de prendre les mesures nécessaires pour qu'à l'avenir les intéressés soient informés des stipulations de leur contrat avant leur prise de fonctions afin qu'ils puissent se déterminer en toute connaissance de cause.

Organismes bancaires : instauration d'une taxe professionnelle.

24349. — 18 octobre 1977. — M. Pierre Gaudin attire l'attention de M. le ministre délégué à l'économie et aux finances sur les conséquences de l'instauration prochaine d'une taxe exceptionnelle de 1,50 p. 100 sur les organismes bancaires. Il apparaît que l'assiette retenue pour cette taxe portera sur le montant des charges de fonctionnement de ces établissements, frais généraux compris, et sera ainsi de nature à décourager le recrutement de personnel par les organismes bancaires concernés. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour éviter de pénaliser des entreprises créatrices d'emplois.

Jeunes Français musulmans : mesures éducatives en leur faveur.

24350. — 18 octobre 1977. — M. Pierre Gaudin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le fait que les mesures prises jusqu'à ce jour en faveur des jeunes Français musulmans (classes de perfectionnement ; cours de rattrapage ; bourses d'études) ne bénéficient pas encore à une majorité d'entre eux. Elles n'ont de plus aucun caractère spécifique et ne permettent pas ainsi de compenser les faiblesses éducatives de ces jeunes Français sans pour autant étouffer leurs particularités culturelles. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation.

Jeunes Français musulmans : mesures en leur faveur.

24351. — 18 octobre 1977. — M. Pierre Gaudin attire l'attention de M. le ministre du travail sur le fait que les mesures prises jusqu'à ce jour en faveur des jeunes Français musulmans (études surveillées, antennes de loisirs éducatifs) n'ont touché pour l'instant qu'une fraction minime des intéressés. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette situation.

Dépôt sur le bureau de l'Assemblée nationale d'un rapport.

24352. — 18 octobre 1977. — M. Jean Bénard-Mousseaux rappelle à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances qu'aux termes de l'article 86 de la loi de finances pour 1977 (n° 76-1232 du 29 décembre 1976), le Gouvernement s'est engagé à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale, avant la loi de finances pour 1978, un rapport sur la recherche des moyens budgétaires et extra-budgétaires en faveur du sport. Il lui demande s'il compte être en mesure de respecter à bref délai cet engagement.

Saint-Pol-sur-Mer (Nord) : effectif des élèves du groupe scolaire.

24353. — 18 octobre 1977. — M. Gérard Ehlers appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation du groupe scolaire Anatole-France à Saint-Pol-sur-Mer. Il lui expose que les effectifs d'élèves s'élèvent à 316 pour 10 classes (dont 4 C.P.) et que le dépassement des normes légales admises par ses services, ne peut que contribuer à diminuer la qualité des cours dispensés aux enfants, quels que soient les efforts des maîtres. Il lui demande en conséquence, qu'elles mesures il compte prendre en vue de régler ce problème dans l'intérêt des élèves et du corps enseignant.

Clichy (Hauts-de-Seine) : conditions d'enseignement au lycée René-Auffray.

24354. — 18 octobre 1977. — M. Guy Schmaus appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation à propos des conditions d'enseignement au lycée d'enseignement professionnel René-Auffray, 80, rue d'Alsace, à Clichy (92110). Il lui signale que 78 heures de cours manquent dans cet établissement : 2 postes de comptabilité et de secrétariat ont été supprimés et 6 heures d'anglais ; 17 heures d'éducation familiale, 10 heures de mathématiques et 3 heures d'apprentissage de vente ne sont pas assurées cette année. Il lui rap-

nelles les déclarations gouvernementales sur l'insertion des jeunes dans la vie active qui implique nécessairement un enseignement professionnel de qualité. Il lui demande en conséquences quelles mesures il entend prendre pour que les conditions normales d'études soient rétablies dans les meilleurs délais, dans l'intérêt des élèves de cet établissement et de la qualité de l'enseignement dispensé.

Représentation des élus municipaux au conseil d'administration de l'Ircantec.

24355. — 18 octobre 1977. — M. Jacques Carat demande à M. le ministre de l'intérieur s'il ne lui paraîtrait pas opportun que les maires et les maires adjoints, qui cotisent depuis 1972 à l'Ircantec pour leur retraite, soient représentés au conseil d'administration de cet organisme.

Chefs de district forestiers retraités : revalorisation de leur pension.

24356. — 18 octobre 1977. — M. Paul Jargot expose à M. le ministre de l'agriculture qu'en 1968 il a été créé au sein de l'office national des forêts un corps de techniciens forestiers. Ce corps a été doté des attributions antérieurement dévolues aux chefs de district et chefs de district spécialisés forestiers, en concurrence avec ces deux grades restés en fonctions. Il a été pourvu pour un tiers de son effectif par concours externe et pour les deux autres tiers par promotion au choix de chefs de district et chefs de district spécialisés. Pour la première fois dans l'histoire, il a été attribué un critère négatif d'un point aux candidats âgés de cinquante à cinquante-cinq ans, et de deux points à ceux de plus de cinquante-cinq ans, au coefficient 60, ce qui est énorme. Ce procédé, s'il a favorisé les jeunes candidats, a par contre eu pour conséquence l'élimination systématique de ceux plus âgés d'une promotion légitime. En 1974, la promotion au grade de technicien forestier a été étendue à tous les chefs de district et chefs de district spécialisés en activité par le moyen d'un examen professionnel simplifié. Les agents techniques qui étaient sous leurs ordres se sont vu doter par le même moyen du grade de chef de district forestier nouvelle formule, sans changer d'attributions, mais avec les indices terminaux des anciens grades des chefs de district et chefs de district spécialisés. Ainsi, les chefs de district et chefs de district spécialisés retraités avant cette date se retrouvent avec les mêmes indices que les agents qu'ils avaient sous leurs ordres. Considérant que, du fait des mesures rappelées ci-dessus, les chefs de district et chefs de district forestiers subissent un préjudice pécuniaire qui n'est aucunement justifié, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour les rétablir dans leurs droits légitimes.

Prime spéciale d'équipement hôtelier : prorogation pour 1977 de la validité du décret.

24357. — 18 octobre 1977. — M. Paul Malassagne signale à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances que le décret n° 76-393 du 4 mai 1976, relatif à la prime spéciale d'équipement hôtelier, stipule dans son article 12 que les dispositions de ce texte ne s'appliquent qu'aux demandes déposées avant le 1^{er} janvier 1977. Corrélativement, aucune des nombreuses demandes présentées en 1977 ne peut être ni instruite ni honorée. Il lui demande les raisons pour lesquelles un texte nouveau n'est pas paru, alors que va s'achever bientôt l'année 1977. Il lui suggère de rendre applicable, pour l'année en cours, le décret précité, en renvoyant au début de 1978 la parution d'un nouveau texte qui tiendra notamment compte des conclusions du rapport de la commission Blanc.

Régime des professions artisanales : prise en charge des examens de médecine préventive.

24358. — 18 octobre 1977. — M. René Tinant attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les problèmes posés à certains centres de médecine préventive ouverts par les caisses mutuelles régionales d'assurance maladie et maternité des professions artisanales, commerciales et industrielles à la suite de l'afflux des demandes d'examen approfondis de la part des commerçants et des artisans de notre région. En effet, les conseils d'administration de ces centres se sont vu dans l'obligation de limiter le nombre des examens et des investigations dans la mesure où la totalité des frais étaient prélevés sur les fonds d'action sociale et non au titre des prestations légales comme dans les autres régimes. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir préciser les dispositions qu'elle compte prendre tendant à permettre la prise en charge des examens de médecine préventive au titre des prestations légales en étendant ainsi cet avantage au régime des travailleurs non salariés.

Reconversion de certains salariés : versement par les Assedic d'un complément de salaire.

24359. — 18 octobre 1977. — M. René Tinant attire l'attention de M. le ministre du travail sur le cas de personnes licenciées pour motif économique dans certaines entreprises et trouvant très rapidement un autre emploi dans des entreprises différentes mais avec un salaire souvent amputé du tiers de celui dont elles bénéficiaient précédemment. Dans la mesure où celles-ci ne bénéficient pas de la prise en charge par les Assedic (règlement à raison de 90 p. 100 du salaire en cas de licenciement pour cause économique) il lui demande s'il ne pourrait être mis à l'étude la possibilité, pour cet organisme, de verser dans ce cas très précis la différence entre leur ancien salaire et le nouveau.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

Centres de vote aux Pays-Bas.

23904. — 5 juillet 1977. — M. Charles de Cuttoli expose à M. le ministre des affaires étrangères que le décret n° 76-1172 du 14 décembre 1976 crée aux Pays-Bas deux centres de vote pour les élections du Président de la République et les référendums en application de la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976. L'un de ces centres est créé à Amsterdam et l'autre à Rotterdam. Selon les informations parvenues à l'auteur de la question, les électeurs résidant à La Haye auraient été appelés à voter dans un bureau de vote créé dans cette ville et constitueraient environ 80 p. 100 du total des électeurs inscrits sur la liste du centre de vote de Rotterdam. Selon les mêmes informations, le bureau de vote de La Haye aurait été supprimé. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui confirmer ces informations. Au cas où elles s'avèreraient exactes, de lui faire connaître dans quel bureau de vote les électeurs précédemment admis à voter à La Haye pourront exercer leur droit de vote et s'ils devront accomplir à cet effet de nouvelles formalités administratives.

Réponse. — Il est exact que, dans le souci de faciliter aux électeurs français de La Haye et de ses environs l'exercice de leur droit de vote, le ministère des affaires étrangères avait jugé utile de créer à l'ambassade de France, qui se trouve dépourvue de section consulaire, un bureau de vote dépendant du consulat général de Rotterdam. Or, il est apparu qu'il n'était pas possible, la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 ne le prévoyant pas expressément, d'instituer un bureau de vote doté d'un périmètre géographique propre au sein d'une circonscription de centre de vote déjà définie par décret, et que la liste d'électeurs correspondant à un centre donné était indivisible. Le ministère des affaires étrangères, étant donné la faible distance qui sépare La Haye de Rotterdam, avait d'abord songé à supprimer purement et simplement le bureau de vote de La Haye, les électeurs déjà inscrits dans ce bureau n'ayant aucune formalité nouvelle à accomplir pour voter à Rotterdam. Finalement, il a été décidé de créer à La Haye un centre de vote à part entière, et un décret va être pris à cet effet.

CULTURE ET ENVIRONNEMENT

Conservatoire du littoral : bilan des actions.

24120. — 20 août 1977. — M. Michel Labèguerie demande à M. le ministre de la culture et de l'environnement de bien vouloir lui faire connaître le bilan des mesures prises ou envisagées au titre de l'année 1977 par le conservatoire du littoral.

Réponse. — Depuis le 25 octobre 1976, date de la première réunion du conseil d'administration qui a décidé des acquisitions, le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres a mené à bien neuf opérations : les dunes de Camier dans le Pas-de-Calais, La Palissade dans les Bouches-du-Rhône, Roc de Chère en Haute-Savoie, Saint-Valery-en-Caux en Seine-Maritime, Brouage en Charente-Maritime, Roccapina en Corse-du-Sud, Pierre Atelée en Loire-Atlantique, Saint-Rémy-les-Landes dans la Manche, Donation Foncin dans le Var, soit 1 594 hectares et 16 kilomètres de côte. Quinze opérations, soit 1 676 hectares, sont en cours de négociation.

DEFENSE

Villaroche : situation du personnel.

24014. — 27 juillet 1977. — M. André Méric attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les inquiétudes du personnel des A. M. D., B. A. de Villaroche. Des informations recueillies, il résulterait que « des conversations existent avec le Gouvernement et le centre d'essais en vol (C. E. V.) dans le but de centraliser la simulation du système de navigation et de vol du Mirage Delta 2000 à Brétigny ». Cette opération porterait sur le transfert de 205 personnes, non compris le déplacement de 65 salariés en France, d'ici à la fin de l'année. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la base des A. M. D., B. A. Villaroche ne connaisse ni démantèlement, ni mutation autoritaire, ni licenciement, mais au contraire le maintien du travail par la récupération de la sous-traitance permettant une embauche éventuelle.

Société d'avions (Villaroche) : restructuration.

24153. — 3 septembre 1977. — M. Serge Boucheny attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les difficultés d'emploi que pourrait connaître le personnel de la société d'avions Marcel Dassault de Villaroche. En effet, au comité d'entreprise de cette société, la direction générale a pu confirmer les possibilités de centralisation des « simulations » des systèmes de navigation pour les Mirage Delta 2000 à Brétigny. Ces mesures de décentralisation de la base de Villaroche portent sur le transfert de 205 personnes, une diminution des locaux en Seine-et-Marne et les restructurations ont toujours apporté dans le passé des licenciements. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures prises pour assurer le plein emploi pour les travailleurs de la société Marcel Dassault à Villaroche, de même que le maintien de systèmes techniques très avancés, qui placent notre pays en tête des pays à haute technologie.

Réponse. — La complexité et le haut niveau d'intégration des systèmes d'armes qui équipent les avions modernes de combat comme le Mirage 2000 ont conduit, dans un souci d'efficacité durant la période des essais en vol, à réaliser un banc de simulation. Celui-ci permet en effet de tester au sol le fonctionnement du système d'armes à partir de signaux cohérents correspondant à des vols réels. Ce banc sur lequel travailleront en coopération des équipes des industriels constructeurs, du centre d'essais en vol et de l'armée de l'air sera implanté au C. E. V. de Brétigny à proximité du lieu effectif des essais en vol. Cette décision n'affecte pas l'avenir du détachement de la société A. M. D.-B. A. sur la base de Melun-Villaroche dont les programmes en cours suffisent à assurer dans les prochaines années le travail des spécialistes qui le composent.

ECONOMIE ET FINANCES

Travaux publics des communes : montant des subventions.

21471. — 14 octobre 1976. — M. Edgard Pisani demande à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances s'il ne lui paraît pas anormal que, compte tenu du nouveau système de garantie mis en place au cours des années récentes, les subventions ne soient mandatées aux communes qu'à concurrence de 90 p. 100 au moment de la réception provisoire des travaux.

Réponse. — L'honorable parlementaire se réfère, semble-t-il, à des subventions d'investissement accordées par l'Etat antérieurement à l'intervention du décret n° 72-196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime de ces subventions. En effet, jusqu'à l'intervention de ce texte, le montant de la subvention était calculé sur la base de la dépense réelle exposée par le maître d'ouvrage, ce qui conduisait, à la réception définitive des travaux, à liquider le montant de la subvention sur la base de 90 p. 100 de la valeur de ceux-ci pour tenir compte de la retenue de 10 p. 100 opérée par le maître d'ouvrage au titre de la garantie décennale de l'entrepreneur. Or le décret du 10 mars 1972 a remplacé la règle de liquidation des subventions sur la base de la dépense réelle par celle d'un forfait à caractère définitif. Désormais, la subvention peut être liquidée intégralement dès la réalisation de l'investissement et sans que l'autorité administrative ait à demander et à vérifier le montant de la dépense réelle exposée par la collectivité locale. Le seul contrôle auquel sont soumises ces collectivités consiste désormais dans la vérification, par les services qualifiés de l'Etat, de la réalisation effective de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles mentionnées dans la décision attributive de subvention. Par ailleurs, les collectivités locales peuvent percevoir des acomptes; il leur suffit de fournir à l'appui de leur demande un certificat mentionnant l'état d'avancement des travaux par rapport à la réalisation totale de l'opéra-

tion; ce certificat peut être soit établi gratuitement par les services compétents de l'Etat, soit contrôlé par ceux-ci lorsqu'il a été fait par les services techniques de la collectivité locale bénéficiaire de la subvention.

Entretien de la voirie communale :
accroissement des subventions de l'Etat.

23863. — 29 juin 1977. — M. Pierre Vallon attire l'attention de M. le ministre délégué à l'économie et aux finances sur la modicité des subventions que l'Etat accorde aux communes rurales pour l'entretien et pour la réfection de leur voirie. Il lui demande, dans la mesure où ces communes ne disposent très généralement que de ressources particulièrement limitées, et malgré les aides accordées par les conseils généraux, s'il ne conviendrait pas de prévoir une augmentation substantielle du pourcentage accordé par l'Etat afin de leur permettre de mieux entretenir leur voirie.

Réponse. — L'importance des crédits d'équipement que l'Etat accorde aux collectivités locales doit être considérée globalement en tenant compte notamment des dotations du fonds d'équipement des collectivités locales (F. E. C. L.). C'est ainsi que les dotations ouvertes en 1977 sur le titre VI du budget du ministre de l'intérieur, ajoutées à celle du F. S. I. R. et du F. E. C. L. (y compris les crédits ouverts à ce titre par anticipation) ont été en augmentation de 14,3 p. 100 par rapport aux crédits de 1976 (en autorisations de programme). Il est à noter que les dotations du F. E. C. L. qui, conformément aux engagements du Gouvernement, continueront à progresser, apportent aux collectivités un supplément de ressources dont elles peuvent disposer librement pour réaliser des travaux de voirie ou tous autres investissements de leur choix. S'agissant des dotations consacrées particulièrement à la voirie communale, il est précisé que la répartition sectorielle des aides de l'Etat tient compte des priorités formulées par les collectivités locales; au demeurant, la tranche annuelle du fonds spécial d'investissement routier (F. S. I. R.) affectée à la voirie communale atteint un montant non négligeable puisque, au cours des dix années passées, le niveau moyen a été de l'ordre de 60 millions de francs. Il est rappelé enfin à l'honorable parlementaire que, s'agissant de crédits dont la gestion est déconcentrée, l'utilisation des subventions de l'Etat pour l'entretien de la voirie est décidée au niveau local. En particulier, depuis l'intervention du décret n° 76-17 du 8 janvier 1976, les autorisations de programme déléguées au préfet de région au titre des tranches départementales et communales du F. S. I. R. sont réparties entre les départements de leur ressort par les établissements publics régionaux. Ce sont ensuite les conseils généraux qui arrêtent la liste des opérations subventionnées et qui fixent les modalités d'attribution des subventions ainsi accordées aux maîtres d'ouvrage. Il revient donc aux élus locaux eux-mêmes de définir la part de l'aide de l'Etat qui doit bénéficier aux communes rurales ainsi que les conditions de son utilisation, et notamment le taux de la subvention allouée.

Marchés publics : retard dans le règlement des travaux.

23971. — 13 juillet 1977. — M. Henri Caillaud demande à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances de bien vouloir envisager de donner des instructions aux collectivités publiques afin qu'à l'occasion de marchés publics les fournisseurs de l'Etat ou des dites collectivités publiques ne subissent pas de longs retards pour le règlement de leur travaux. Peut-il lui indiquer la nature des décisions qu'il prendra.

Réponse. — Les décisions prises par le Gouvernement afin d'abréger les délais de règlement des marchés publics vont bien au-delà de simples instructions. Les 25 mai, 13 juillet et 10 août 1977, le conseil des ministres a arrêté de nouvelles mesures destinées à hâter le règlement des commandes publiques et adopté les textes nécessaires à leur mise en œuvre. Ces mesures consistent, d'une part, à imposer, dans la majorité des cas, le délai de quarante-cinq jours pour le mandatement des acomptes et des soldes dus aux titulaires de marchés de l'Etat et à leurs sous-traitants payés directement et à renforcer les dispositions relatives aux intérêts moratoires, de telle sorte que les ordonnateurs soient conduits, sous le contrôle des comptables et sous peine de sanctions, à mandater dans les délais impartis les sommes dues tant en principal qu'en intérêts moratoires. Le calcul de ces intérêts permettra de dédommager effectivement les entreprises des coûts financiers qu'elles pourraient supporter du fait de retards anormaux de mandatement. D'autre part, les modalités du paiement à titre d'avances, par la caisse nationale des marchés de l'Etat, des créances nées de l'exécution d'un marché de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics à caractère administratif et non mandatées dans les délais ont été définitivement mises au point. En conséquence, des décrets, dont l'un modifiera le code des marchés publics, seront prochainement publiés et un projet de loi devant faciliter l'intervention de la caisse nationale des marchés de l'Etat

a été déposé le 2 août sur le bureau de l'Assemblée nationale et sera discuté dès le début de la prochaine session parlementaire. Les mesures qui viennent d'être évoquées doivent entrer en vigueur respectivement le 1^{er} octobre et le 1^{er} novembre 1977.

Recensements complémentaires de V. N. S. E. E. : seuils.

24069. — 6 août 1977. — M. Jean Colin expose à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances que l'institut national de la statistique et des études économiques n'est pas en mesure actuellement de suivre avec précision l'augmentation de population dans les petites communes, motif pris de ce qu'il ne peut faire de recensement complémentaire, lorsque la progression d'ensemble concerne moins de 25 logements. Cette règle étant particulièrement gênante pour les petites communes dont les finances sont déjà très réduites, il lui demande de vouloir bien envisager si une règle aussi contraignante ne pourrait être abrogée.

Réponse. — Les recensements complémentaires de la population, contrairement aux recensements généraux, n'ont pas pour objet de suivre l'évolution de la population des communes mais de permettre à celles qui connaissent une expansion rapide de bénéficier de certains avantages financiers. Le décret n° 64-255 du 16 mars 1964 subordonne la prise en compte de l'accroissement de population d'une commune à l'exécution d'un programme de construction. C'est ainsi que les résultats des recensements complémentaires ne peuvent être homologués que lorsqu'ils répondent à la double condition : augmentation de la population d'au moins 20 p. 100 et nombre de logements concernés au moins égal à vingt-cinq. Il y a lieu de remarquer que ce nombre de vingt-cinq logements s'applique au total des logements neufs et des logements en chantier. D'autre part, si ce nombre de vingt-cinq logements peut être considéré comme trop élevé pour les petites communes, le seuil minimum de 20 p. 100 peut apparaître comme constituant un handicap pour les communes importantes. Les recensements complémentaires réalisés en application des règles en vigueur portent sur un nombre croissant de communes entre deux recensements généraux successifs. Les résultats homologués concernent ainsi 239 communes en 1969, 358 communes en 1970, 612 communes en 1971, 892 communes en 1972, 1 017 communes en 1973 et 1 002 communes en 1974. Ceux des recensements de 1976, première année après le dernier recensement général, portent sur 808 communes, dont 127 avaient moins de 500 habitants et 201 comptaient de 500 à 1 000 habitants.

EDUCATION

Conception des écoles maternelles : bilan de l'étude.

21983. — 26 novembre 1976. — M. Adolphe Chauvin demande à M. le ministre de l'éducation quelle suite a été donnée à l'étude réalisée en 1975 à sa demande et portant sur l'orientation à donner à la conception des écoles maternelles dans le sens d'une plus large ouverture sur la vie sociale et d'une utilisation plus complète des locaux.

Réponse. — L'ouverture de l'école maternelle sur les autres activités sociales de la cité et la liaison avec les autres services destinés à l'enfance demeurent une préoccupation du ministère de l'éducation. C'est ainsi qu'ont été mis en place, à titre encore expérimental, quelques centres de l'enfance rassemblant crèche, école maternelle, école élémentaire, centre de loisirs, centre médico-social. D'autre part, les écoles dites « ouvertes » au nombre de 225, qui se caractérisent principalement par l'adjonction à l'équipe des maîtres de coéducateurs extérieurs à l'établissement et par une utilisation diversifiée des locaux, comprennent trente-six écoles maternelles. Par ailleurs, dans l'ensemble des écoles, la création des comités des parents, institués par la loi du 11 juillet 1975 permet d'établir les modalités de l'information réciproque des enseignants et des parents nécessaires à l'action éducative. Ces différentes actions, qui s'inspirent toutes du même esprit, contribuent à la réalisation de l'objectif qui avait été retenu en 1976 : ouvrir davantage l'école maternelle à la vie active et mieux préparer ses petits élèves à leur insertion efficace dans la société de demain.

Alpes-Maritimes : remplacement de maîtres en congé.

23598. — 26 mai 1977. — M. Joseph Raybaud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le problème du remplacement des instituteurs et des institutrices absents pour congé de maladie ou de maternité, auquel est actuellement confronté le département des Alpes-Maritimes. Il lui expose que pour ne pas aggraver la pénurie de personnel, l'administration départementale a été réduite à annuler récemment deux stages de formation continue des instituteurs titulaires. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de créer les postes nécessaires au remplacement des maîtres en congé, et de mettre fin à une situation préjudiciable aux élèves et au bon fonctionnement du service.

Réponse. — Le problème du remplacement des instituteurs momentanément absents, pour cause de maladie est une question délicate qui retient toute l'attention des services du ministère. Une étude a été menée sur ce sujet. D'ores et déjà une modulation du contingent d'emplois est recherchée afin de mettre à la disposition des inspecteurs d'académie les traitements nécessaires compte tenu de la situation de chaque département, et ce, dans la limite des autorisations budgétaires votées par le Parlement. Il est exact toutefois que le nombre exceptionnellement important de congés de maladie durant la période du 21 février au 28 mai 1977 a contraint l'inspecteur d'académie des Alpes-Maritimes à annuler ou reporter des tages d'instituteurs. C'est pourquoi, eu égard à la situation particulière de ce département M. l'inspecteur d'académie a été autorisé à recruter un contingent supplémentaire de suppléants éventuels.

Pointe-à-Pitre : situation du lycée de Baimbridge.

23759. — 10 juin 1977. — M. Marcel Gargar appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le profond malaise et le grand mécontentement qui règne chez les enseignants du lycée classique et moderne de Baimbridge (Pointe-à-Pitre, Guadeloupe) et chez les parents d'élèves de l'agglomération pointoise. Etonnement, malaise et mécontentement provoqués par la subite modification structurelle du lycée décidée par les autorités académiques Antilles-Guyane, supprimant six divisions dans ce lycée, à savoir : une seconde A, une première A, trois terminales A et une terminale D pour la rentrée 1977. Les adhérents du S. N. E. S. et les parents d'élèves constatent avec amertume que ces suppressions de divisions sont décidées unilatéralement, sans consultations préalables ni du conseil d'administration du lycée, ni du groupe de travail départemental de la carte scolaire, ni même de la commission académique qui s'est pourtant réunie le 9 février 1977. Il attire également son attention sur le fait que ces inopportunes suppressions de divisions sont décidées alors que les effectifs du lycée Baimbridge augmentent depuis trois ans : 1 600 en 1974-1975, 1 750 en 1976-1977 et une estimation de 1 900 élèves pour l'an prochain. Il convient de remarquer qu'en seconde, ce lycée a déjà actuellement des divisions nettement plus chargées que les autres lycées de l'académie et que le nombre moyen d'élèves par division se situe dans la moyenne nationale pour les lycées (vingt-sept à vingt-huit élèves). Un alourdissement aussi considérable des effectifs de chaque division (trente-quatre à trente-cinq élèves en terminale A contre vingt-trois à vingt-quatre actuellement) entraînerait inévitablement une dégradation des conditions de travail au lycée, ferait peser une insécurité plus grande sur l'emploi des maîtres-auxiliaires et des titulaires et enfin contribuerait à augmenter le taux déjà trop important d'échecs scolaires. Cette dernière conséquence est d'autant plus dommageable que la Guadeloupe se caractérise déjà par un faible taux de scolarisation en second degré long, puisque à la fin de la troisième, 23 p. 100 des élèves sont orientés vers le lycée contre 29 p. 100 en Martinique et 50 p. 100 en métropole. Interprète des inquiétudes des enseignants, des parents d'élèves et des élus locaux de la Guadeloupe, il lui demande : 1° de revoir avec les autorités académiques Antilles-Guyane, dans un sens plus favorable les décisions prises, c'est-à-dire de rétablir les divisions supprimées à tort ; 2° de recommander à ses représentants aux Antilles-Guyane d'user de la méthode de concertation et de dialogue très en honneur actuellement ; 3° de lui faire connaître si les suppressions de divisions intervenues doivent être interprétées comme une volonté de diminuer les faibles chances de promotion des jeunes guadeloupéens déjà par trop pénalisés à travers leurs parents durement confrontés avec le chômage et le sous-développement économique de l'archipel.

Réponse. — C'est sur la base d'une étude prévisionnelle effectuée en mars 1977 que les services rectoraux de l'académie des Antilles-Guyane avaient envisagé la suppression de six divisions à la rentrée 1977 au lycée Baimbridge de Pointe-à-Pitre, ces suppressions étant compensées en partie par la création de deux divisions de 1^{re} B. Une nouvelle étude entreprise à la fin de l'année scolaire 1976-1977 ayant permis de cerner plus exactement les effectifs à scolariser, le nombre des divisions autorisées à la rentrée 1977 a été porté à 65 alors que 64 divisions seulement existaient en 1976-1977. En outre, dans la structure pédagogique qui a été arrêtée, les effectifs des divisions demeureront très inférieurs aux seuils de dédoublement, réglementaires. Il n'y aura donc pas de dégradation des conditions de travail des maîtres et des élèves dans l'établissement.

Inondations du Sud-Ouest (remise en état des écoles).

24020. — 27 juillet 1977. — Mme Marie-Thérèse Goutmann signale à M. le ministre de l'éducation que plusieurs établissements scolaires ont été envahis par les eaux au cours de l'inondation survenue dans le Sud-Ouest le 8 juillet 1977. C'est le cas notamment de l'école de Castera-Verduzan dont il ne reste que les murs et de cinq autres

établissements scolaires à Auch. Les municipalités intéressées sont, du fait du sinistre dans leur ville ou leur commune, dans l'impossibilité d'effectuer les dépenses indispensables à la remise en état de ces écoles. C'est pourquoi elle lui demande de prendre les mesures immédiates et en premier lieu le déblocage des crédits pour que les travaux nécessaires soient entrepris au cours des congés scolaires et que ces écoles puissent fonctionner normalement pour la rentrée de septembre 1977.

Réponse. — A la suite des dégâts causés par les inondations du 8 juillet 1977 dans le Sud-Ouest, toutes les dispositions ont été prises pour la remise en état des établissements scolaires sinistrés. En ce qui concerne l'équipement scolaire du premier degré, un crédit exceptionnel de 2,4 millions a été délégué le 25 août 1977 au préfet de la région Midi-Pyrénées : ce crédit servira intégralement à verser des subventions, à la diligence et suivant l'appréciation des autorités locales, aux communes dont les écoles sont sinistrées. De même en ce qui concerne les réparations afférentes aux constructions du second degré, un crédit exceptionnel de 1,650 millions a été délégué le 5 août 1977 au préfet de la région Midi-Pyrénées. C'est donc un total de 4,050 millions de francs de subvention qui ont été mis en œuvre par le ministère de l'éducation pour répondre aux besoins exceptionnels de remise en état des établissements scolaires du fait des inondations du 8 juillet 1977. Les instructions nécessaires ont été données pour que l'aide nationale soit apportée aux communes afin d'accélérer l'engagement des travaux.

Normaliens : nombre d'admis.

24175. — 8 septembre 1977. — **M. Guy Schmaus** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le nombre de normaliens recrutés en première année de formation professionnelle à l'occasion de la rentrée scolaire 1977-1978, dans les Hauts-de-Seine. Le conseil départemental de l'enseignement primaire a estimé les besoins à 500. Or seulement 146 élèves-maîtres seront admis. Ainsi il est à prévoir un manque de personnel enseignant pour les années à venir. Il lui rappelle ses engagements concernant la résorption de l'auxiliaire qui implique la formation, en école normale, d'un personnel qualifié et en nombre suffisant. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour que, dès cette année, soient recrutés et formés un nombre de normaliens correspondant réellement aux besoins d'un enseignement primaire de qualité.

Réponse. — La détermination du nombre de places à offrir, en 1977, aux concours d'entrée en première année de formation professionnelle des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices a été faite en tenant compte des possibilités budgétaires pour l'ensemble de la France, ainsi que de certains facteurs tels que l'évolution de la démographie (d'après les renseignements de l'I. N. S. E. E. relatifs au dernier recensement). Il s'y ajoute l'incidence particulière de l'application des accords conclus entre la France et certains pays d'Afrique du Nord — la Tunisie et le Maroc plus précisément. Au terme de ces accords et conformément aux plans de coopération établis, un certain nombre d'instituteurs détachés dans ces pays vont être réintégrés dans leur département d'origine à compter de la rentrée 1977 pour être remplacés progressivement par le personnel local nouvellement formé. En ce qui concerne plus spécialement le département des Hauts-de-Seine, l'étude concernant les besoins en élèves-maîtres pour 1977 (avec affectation sur poste d'instituteur à la rentrée scolaire 1979-1980) a tenu compte : des besoins réels de ce département à la rentrée scolaire 1979-1980 ; du nombre de transferts de postes possibles de l'enseignement élémentaire (du fait de la baisse des effectifs) vers l'enseignement préélémentaire ; du nombre des instituteurs réintégrés du Maroc et de Tunisie ; du nombre des élèves-maîtres se trouvant en classe terminale lors de l'année scolaire 1976-1977 et susceptibles de passer en classe de première année de formation professionnelle après leur succès au baccalauréat. L'arrêté ministériel paru au *Journal officiel* (N. C. 81) des 11 et 12 juillet 1977 fixe donc à 66 filles et 80 garçons — soit un total de 146 — le nombre de places offertes au département des Hauts-de-Seine pour les concours d'entrée en première année de formation professionnelle des écoles normales. Cet effectif doit couvrir les besoins réels du département en personnel qualifié dans l'enseignement élémentaire à la rentrée scolaire 1979-1980.

EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Transports.

Déficit de gestion de l'aéroport de Biarritz-Parme.

24084. — 12 août 1977. — **M. Guy Petit** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports)** qu'en 1975, dans les délais prévus par l'acte de concession de l'exploitation de l'aéroport de Biarritz-Parme, la chambre de commerce et d'industrie (C. C. I.) de Bayonne a dénoncé la convention de concession existant entre elle-même et l'Etat, pour avoir effet le 1^{er} janvier 1977, à cause d'un déficit croissant de

manière inquiétante, malgré, paradoxalement, la croissance rapide et sensible de la fréquentation. Le syndicat mixte (district Bayonne-Anglet-Biarritz et ville de Saint-Jean-de-Luz) s'est vu de la sorte confier, par application d'un arrêté de concession provisoire, la gestion de cet aéroport. Malgré quelques mesures d'économie et l'augmentation de la fréquentation de cet aéroport, le bilan restera sérieusement déficitaire. Ce déficit étant garanti par des engagements de la chambre de commerce et d'industrie de Bayonne à concurrence, pour 1977, de 400 000 francs, par le syndicat mixte et par de conseil général des Pyrénées-Atlantiques, ce sont donc en définitive les contribuables de cette région qui, à divers titres, en supporteront les frais. Cependant, la prospérité croissante de cet aéroport n'est pas contestable, car il a été fréquenté en 1976 par 115 000 voyageurs, soit une augmentation de 16 p. 100 sur 1975, bien qu'Air Inter ait, pour des raisons techniques et économiques, réduit ses services avec Paris et employé des avions plus gros porteurs. En conséquence, il lui demande si, au lieu de faire supporter ce déficit seulement par les contribuables de la région, il ne conviendrait pas d'instituer une redevance d'usage des installations supportée par les usagers, de l'ordre de 5 francs pour un trafic de transport de 450 francs.

Réponse. — Le problème du déficit croissant de l'aéroport de Biarritz-Bayonne-Anglet, qui semble-t-il a motivé la décision de la chambre de commerce et d'industrie (C. C. I.) de Bayonne de renoncer à la concession de cette plate-forme, a fait l'objet d'un examen approfondi, tant de la part des services du secrétariat d'Etat aux transports que des collectivités locales concernées. Pour y apporter une solution acceptable, d'importantes majorations des différentes redevances perçues sur les compagnies aériennes ont été accordées et font d'ailleurs qu'à l'heure actuelle l'aéroport de Biarritz-Bayonne-Anglet est de ce point de vue l'un des plus chers en France. En outre, le syndicat mixte, qui depuis le 1^{er} janvier 1977 a succédé à la chambre de commerce et d'industrie de Bayonne, a pris un certain nombre de mesures de redressement financier, en étroite collaboration avec l'administration. Les résultats des premiers mois de l'exercice 1977 montrent que l'ensemble de ces dispositions, ainsi que l'évolution favorable du trafic, font déjà sentir leurs effets et permettent d'envisager, dès cette année, non seulement le renversement de la tendance à la dégradation financière mais également une réduction substantielle du déficit par rapport à celui de 1976 et aux prévisions qui avaient antérieurement été faites pour 1977. Il convient en conséquence, avant d'envisager d'éventuelles mesures complémentaires, d'apprécier sur au moins une année complète les résultats des efforts consentis par les compagnies aériennes utilisatrices du nouveau gestionnaire et les collectivités locales intéressées par l'outil de développement régional que constitue l'aéroport de Biarritz-Bayonne-Anglet. En tout état de cause, la mesure spécifique proposée par l'honorable parlementaire, si elle ne représente qu'un faible pourcentage du prix du billet à destination de Paris, impliquerait en fait une majoration de la redevance passagers acquittée par les compagnies aériennes qu'il paraît impossible d'envisager à l'heure actuelle. En effet, elle conduirait à plus que doubler ladite redevance sur un aéroport dont il a été précisé plus haut qu'il se situe déjà parmi les plus chers de France.

INDUSTRIE, COMMERCE ET ARTISANAT

Création d'un plan d'épargne : « création d'entreprises ».

24123. — 20 août 1977. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à la proposition faite lors de la journée du 3 juin 1977, organisée sur le thème « Au service des entreprises locales et régionales », tendant à la création d'un plan d'épargne « création d'entreprises », dans l'esprit du livret d'épargne manuel, ainsi qu'il était précisé dans la lettre d'information du ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (n° 62 du 14 juin 1977).

Réponse. — Lors de leur 47^e congrès, tenu du 1^{er} au 3 juin 1977, les banques populaires ont proposé que soit institué un mécanisme de plan d'épargne « création d'entreprises ». Cette proposition, qui répond au souci de faciliter l'apport en fonds propres des créateurs d'entreprises, retient toute l'attention des pouvoirs publics. Une étude préalable plus approfondie, qui doit être menée en étroite liaison avec les établissements financiers intéressés, est cependant nécessaire avant toute décision. Il convient par ailleurs de rappeler que le Gouvernement a récemment adopté diverses mesures pour faciliter le financement des créations d'entreprises. Par décret en date du 27 juillet 1977, les établissements publics régionaux ont été autorisés à accorder des primes régionales à la création d'entreprises. Le projet de loi de finances pour 1978 comporte des dispositions qui tendent à réduire le montant de l'impôt dû par les sociétés nouvellement créées et à encourager l'octroi de prêts d'installation à conditions privilégiées aux créateurs d'entreprises.

Commerce de l'antiquité : réglementation.

24159. — 7 septembre 1977. — M. René Jager attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur le nombre de plus en plus important de foires de particuliers, de bourses d'échanges et de foires de collectionneurs consacrées au commerce plus ou moins clandestin d'antiquités. Il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions qu'il entend prendre tendant à réglementer ce genre de pratiques et éviter qu'à brève échéance ne disparaisse le commerce légal de l'antiquité et de l'occasion.

Réponse. — Le régime des expositions d'antiquité et de brocante, sous réserve de l'application des dispositions spécifiques les concernant, précisées par l'arrêté du 27 janvier 1977, relève de la réglementation générale des manifestations commerciales. L'arrêté susvisé énonce, en particulier, les règles que doivent respecter ces manifestations en ce qui concerne la protection des consommateurs. Les ventes d'objets faites par des particuliers ne peuvent être assimilées à des manifestations commerciales et ne sont donc pas concernées par la réglementation relative aux foires et salons : en l'espèce, ce sont les municipalités qui peuvent autoriser des particuliers à vendre ou à échanger des objets mobiliers usagés sur des « marchés aux puces ou à la brocante ». Toutefois, il est souhaitable que ces autorisations délivrées par les municipalités soient individuelles et non renouvelables, de manière à éviter l'exercice clandestin du commerce des objets d'occasion. En effet, la présence à plusieurs reprises d'une même personne sur un même marché peut être l'indication que cette dernière ne se borne pas à vendre des objets lui appartenant, mais se livre à des opérations d'achat et de revente qui doivent être considérées comme commerciales, en application des articles 1^{er} et 632 du code de commerce ; ces opérations peuvent, au surplus, constituer un moyen commode d'écoulement, hors de tout contrôle, de marchandises de provenance douteuse. Aussi des instructions très précises ont-elles été données aux préfets pour qu'ils fassent surveiller attentivement par les services de police et de gendarmerie de telles manifestations. Les greffes des tribunaux de commerce compétents ainsi que les services fiscaux seront systématiquement saisis des constatations effectuées afin qu'ils puissent vérifier la situation exacte des personnes qui exerceraient en fait une activité commerciale.

INTERIEUR

Syndicats de communes :
modification des conditions de fonctionnement.

24141. — 31 août 1977. — M. Pierre Jeambrun rappelle à M. le ministre de l'intérieur qu'aux termes de l'article L. 163-17 du code des communes : « Le comité (syndical) délibère sur l'extension des attributions et la modification des conditions initiales de fonctionnement ou de la durée du syndicat. La délibération du comité est notifiée aux maires de chacune des communes syndiquées. Les conseils municipaux sont consultés dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 163-15. La décision d'extension ou de modification est prise par l'autorité supérieure. » Il lui demande quelle serait la valeur juridique d'une décision d'extension ou de modification des conditions initiales de fonctionnement d'un syndicat, prise par l'autorité supérieure, sans que la délibération du comité syndical ne soit notifiée aux maires des communes syndiquées, et sans que les conseils municipaux de ces communes n'aient été consultés.

Réponse. — Aux termes de l'article L. 163-17 du code des communes, l'extension des attributions et la modification des conditions initiales de fonctionnement ou de durée d'un syndicat ne peut inter-

venir qu'après une délibération du comité syndical. La délibération par laquelle le comité décide cette modification ou cette extension est alors notifiée aux maires des communes syndiquées qui doivent consulter leurs conseils municipaux dans un délai de quarante jours à compter de cette notification. Il s'ensuit que l'arrêté préfectoral d'extension ou de modification ne peut être pris qu'après la mise en œuvre de cette procédure de consultation. Il ne peut toutefois intervenir si plus d'un tiers des conseils municipaux s'oppose à l'extension ou à la modification projetée.

SANTÉ ET SECURITE SOCIALE

Sourds-muets : appareillage.

23183. — 5 avril 1977. — M. Henri Caillavet rappelle à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale l'importante découverte scientifique qui permet désormais aux sourds profonds, et parfois muets, de ne plus être considérés comme incurables. Certes, en l'état, le coût de cet appareillage est élevé, puisqu'il atteint 40 000 ou 50 000 francs, mais une telle dépense ne lui paraît-elle pas justifiée dans la mesure où, précisément, la découverte scientifique permettrait à des hommes « emmurés » de découvrir le monde extérieur et s'intégrer pleinement dans une société qui se veut libérale et fraternelle. Peut-elle lui préciser la conduite qu'elle souhaite adopter.

Réponse. — Le ministre de la santé et de la sécurité sociale suit avec une attention toute particulière les problèmes d'appareillage dans le domaine des prothèses auditives. Elle est informée des recherches portant sur la nouvelle prothèse électronique à laquelle fait allusion l'honorable parlementaire. L'évaluation de l'intérêt médical de cet appareillage, qui est encore au stade expérimental, ainsi que les modalités possibles de son financement ont été mises à l'étude par la caisse nationale d'assurance maladie.

Couverture des risques sociaux : redressements fiscaux.

23626. — 26 mai 1977. — M. Roger Poudonson appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur les conséquences des redressements fiscaux en matière de couverture des risques sociaux, et notamment les cotisations à la caisse d'allocations familiales et les cotisations d'assurance maladie. Il lui demande de bien vouloir préciser les conditions et les modalités des remises en cause éventuelles de ces cotisations sociales. (Question transmise à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale.)

Réponse. — Aux termes de l'article 2 du décret n° 74-810 du 28 septembre 1974, relatif aux modalités de fixation des cotisations dues par les assurés obligatoires du régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés, la cotisation annuelle de base est assise sur l'ensemble des revenus professionnels nets de l'année précédente tels qu'ils sont retenus pour l'assiette de l'impôt sur le revenu. La cotisation d'allocations familiales des employeurs et des travailleurs indépendants est, aux termes du décret n° 74-313 du 29 mars 1974 qui a modifié en dernier lieu l'article 153, paragraphe 3, du décret du 8 juin 1946, assise sur le revenu professionnel retenu au titre de l'avant-dernière année pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Il s'ensuit que, dans les deux cas, lorsqu'un redressement fiscal est connu après paiement de la cotisation primitive, il est effectué un rappel portant sur l'année considérée, calculé en tenant compte du taux de cotisation en vigueur au moment de l'appel initial. Il n'y a donc pas cumulo d'assiette en cas de redressement fiscal et, par suite, il ne semble pas y avoir lieu à une remise en cause du système actuel.

ABONNEMENTS	FRANCE et Outre-Mer.		VENTE au numéro.	
	Francs.	ÉTRANGER Francs.	FRANCE et Outre-Mer.	Francs.
Assemblée nationale :				
Débats	22	40	0,50	
Documents	30	40	0,50	
Sénat :				
Débats	16	24	0,50	
Documents	30	40	0,50	

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone } Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.